



**PROCES -VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2011**

**L'An deux mille onze,**

**Le 29 mars, à 19 h 00**

**le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel LARMANOU.**

**Etaient présents :**

Mme Annick TARTARE ; M. Guy SOURY ; M. Alain MASSON ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Bernard BENAT ; Mme Marcelle LEROY ; M. Frédéric JACQUES ; Mme Gladys PRIEUR ; M. René HENRY ; Mme Michèle DUCCELLIER ; Mme Nadine TROPEE ; M. Joseph SAINT-GERMAIN ; Mme Françoise DEMEOCQ ; M. Philippe MEOULE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Odile PLET ; Mme Véronique VINCENT ; M. Eric SALLEY ; M. Christian LOISEL ; M. Jacques MAGNE ; M. Laurent LONGET ; M. Jean-Paul CERBONNE ; Mme Odile SIMONNET ; Mme Catherine BROCHARD ; Mme Geneviève JOURDAN et M. Jean LEPERT .

**Arrivée de Madame SIMONNET à 19 h 50.**

**Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :**

M. Patrick HAOND donne pouvoir à Mme Marcelle LEROY.  
Mme Ghislaine VAN-SLAMBROUCK donne pouvoir à M. Guy SOURY.  
Mlle Karima KASMI donne pouvoir à M. Eric SALLEY.  
M. Christian AUGUSTIN donne pouvoir à Mme Annick TARTARE.  
Mlle Claire ALEXANDRE donne pouvoir à M. Alain MASSON.  
M. Emmanuel HYEST donne pouvoir à Mme Geneviève JOURDAN.

Mme Odile PLET, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée Territoriale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

**Monsieur le Maire** annonce que l'ordre des rapports est modifié. Sera présenté avant le Budget primitif 2011 de la Ville, le rapport sur les autorisations de programme et crédits de paiement. En effet, on ne peut pas voter le budget sans d'abord approuver ces autorisations de programme, puisqu'elles sont inscrites dans le document budgétaire.

**Intervention liminaire de Monsieur le Maire : ANNEXE I**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2011**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 25 mars 2011.*

<b>ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 25 JANVIER ET LE 29 MARS 2011</b>
---

- Dcs-2011002 Cession pour destruction de matériel réformé - Véhicule RENAULT CLIO immatriculé 2930 VB 27
- Dcs-2011003 Destruction de matériel réformé - Imprimante HP 1100
- Dcs-2011004 Destruction de matériel réformé - Imprimante HP Photosmart 7660
- Dcs-2011005 Destruction de matériel réformé - Imprimante HP Laser 1020
- Dcs-2011006 Cession pour destruction de matériel réformé - Véhicule RENAULT MASTER immatriculé 8383 VW 27
- Dcs-2011007 Cession pour destruction de matériel réformé - Véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 8818 SA 27
- Dcs-2011008 Cession pour destruction de matériel réformé - Véhicule CITROËN FOURGONNETTE immatriculé 6911 TQ 27
- Dcs-2011009 Cession pour destruction de matériel réformé - Véhicule PEUGEOT 206 immatriculé 3408 YB 27
- Dcs-2011010 Cession pour destruction de matériel réformé - Véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 1560 TG 27
- Dcs-2011011 Cession pour destruction de matériel réformé - Véhicule RENAULT 4 L immatriculé 3017 TA 27
- Dcs-2011012 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le théâtre de l'écharde
- Dcs-2011013 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société ACCORD PRODUCTIONS
- Dcs-2011014 Contrats d'engagement pour des prestations artistiques avec la Pianiste Marilyn FRASCONE et le Violoncelliste Christophor MIROSHNIKOV
- Dcs-2011015 Destruction de matériel réformé - Imprimante HP Deskjet 5650
- Dcs-2011016 Convention d'accueil de stagiaires avec l'Association ALFA
- Dcs-2011017 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Pans d'Arts Théâtre »
- Dcs-2011018 Contrat de prestations de service pour la réalisation du spectacle « Gisors, la Légendaire » avec la Société « Le 8<sup>ème</sup> Art »
- Dcs-2011019 Location et maintenance de photocopieurs - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société RICOH FRANCE - lot n° 2 : Photocopieurs gros volumes - Avenant n° 1
- Dcs-2011020 Château de Gisors - Convention de mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de restauration de la Barbacane
- Dcs-2011021 Destruction de matériel réformé - Imprimante Konica Minolta 1400 PRO
- Dcs-2011022 Contrat d'engagement pour un spectacle avec l'Association « Spectacles pour enfants BERLINGOT »
- Dcs-2011023 Convention bilatérale de formation professionnelle avec l'Association Française des avocats conseils auprès des Collectivités Territoriales
- Dcs-2011024 Convention de prestations de séjour pour une classe de découverte avec l'Association La Source
- Dcs-2011025 Non utilisée
- Dcs-2011026 Convention de formation professionnelle avec la Société SAIGA INFORMATIQUE
- Dcs-2011027 Convention de mise à disposition de locaux situés au Centre Social Paul Eluard avec le CIDFF - Avenant n° 1
- Dcs-2011028 Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel « LOGIPOL + » avec la Société AGELID
- Dcs-2011029 Spectacle « Gisors la légendaire » - Contrat de prestations de service avec l'Association « Les compagnons de Roland Archerie médiévale »
- Dcs-2011030 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Du Signe »
- Dcs-2011031 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Top Dép'Art »

- Dcs-2011032 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Caliband Théâtre »
- Dcs-2011033 Contrat d'abonnement avec l'Agence du Court métrage - Réseau Alternatif de Diffusion (R.A.D.I) - Année 2011
- Dcs-2011034 Adhésion à l'Association pour le Cinéma et l'Audiovisuel en Picardie (ACAP) - Pôle Image de Picardie
- Dcs-2011035 Adhésion à l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai - Année 2011
- Dcs-2011036 Adhésion au Pôle Image de Haute Normandie - Année 2011
- Dcs-2011037 Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma - Année 2011

***Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

**Monsieur LONGET** demande une suspension de séance au nom du groupe Nouvelle Gauche Gisorsienne afin d'étudier l'Addendum déposé sur table et aussi permettre à Mme SIMONNET d'arriver pour être installée dans ses nouvelles fonctions.

**Monsieur le Maire** accorde une suspension de séance de 10 minutes, à 19 h 40.

La séance reprend à 19 h 50 avec **l'arrivée de Madame SIMONNET.**

#### **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Vu l'article L. 270 du Code Électoral,

Considérant que Madame Isabelle BOUALI, conseillère municipale, a démissionné pour des raisons personnelles le 8 février 2011, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par la personne venant immédiatement ensuite sur la liste « Bâtissons la Ville qui nous ressemble ».

Il s'agit en l'occurrence de Madame Odile SIMONNET, qui est donc désormais conseillère municipale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte, par un vote, de la procédure ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,** prend acte de la procédure d'installation de Madame Odile SIMONNET en tant que conseillère municipale.

#### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS - MODIFICATIONS**

Vu la délibération du 31 mars 2008 portant constitution des différentes commissions,

Vu la délibération du 25 janvier 2011 installant Monsieur Christian AUGUSTIN en lieu et place de Monsieur Jérémy QUINTERNE, démissionnaire et Mademoiselle Karima KASMI en lieu et place de Monsieur Gilles LUSSIER, démissionnaire,

Vu la délibération du 29 mars 2011 installant Madame Odile SIMONNET en lieu et place de Madame Isabelle BOUALI,

Considérant l'ensemble des modifications intervenues dans les différentes commissions,

Il s'avère nécessaire de remettre à jour le tableau des représentations des élus du Conseil Municipal au sein des différentes commissions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De désigner Monsieur Christian AUGUSTIN en lieu et place de Monsieur Jérémy QUINTERNE, Mademoiselle Karima KASMI en lieu et place de Monsieur Gilles LUSSIER, Madame Odile SIMONNET en lieu et place de Madame Isabelle BOUALI, démissionnaire,
- D'approuver le tableau récapitulatif constituant les différentes commissions.

<b>DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET DIVERSES ASSOCIATIONS - MODIFICATIONS</b>
--

Vu la délibération du 31 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et Diverses Associations,

Vu la délibération du 25 janvier 2011 installant Mademoiselle Karima KASMI en lieu et place de Monsieur Gilles LUSSIER, démissionnaire, et Monsieur Christian AUGUSTIN en lieu et place de Monsieur Jérémy QUINTERNE, démissionnaire,

Vu la délibération du 29 mars 2011 installant Madame Odile SIMONNET en lieu et place de Madame Isabelle BOUALI, démissionnaire,

Il s'avère nécessaire de remettre à jour le tableau des représentations des élus du Conseil Municipal au sein des divers organismes, établissements et associations extérieures et ainsi qu'il suit :

- Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière, Mme CHASME en lieu et place de M. LUSSIER,
- SIEGE 27, M. SOURY en lieu et place de M. LUSSIER,
- CA du Collège P. PICASSO, Mme PRIEUR en lieu et place de M. LUSSIER,
- CLSPD, M. JACQUES en lieu et place de M. LUSSIER,
- CHS, M. MASSON en lieu et place de M. LUSSIER,
- CTP, Mme DUCELLIER en lieu et place de M. LUSSIER,
- CAO, M. JACQUES en lieu et place de M. LUSSIER,
- CAO, Mme DEMEOCQ en lieu et place de M. QUINTERNE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver le tableau récapitulatif des désignations des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et diverses associations.

<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT</b>
--

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération du 29 septembre 2010 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation des cours de tennis du Stade M. Tassus,

L'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les conditions d'application de la loi sont les suivantes:

- « *La délibération intervenue comporte une évaluation de la dépense globale entraînée par l'exécution de ces travaux, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice si la durée des travaux doit excéder une année, et l'indication des ressources envisagées pour y faire face* » (article L. 2311-2 du CGCT).
- « *Chaque autorisation de programme (...) comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants* »,
- « *Les autorisations de programme (...) sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil municipal (...) lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives* »,
- « *Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers* » (article R. 2311-9 du CGCT).

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Au vu des travaux à réaliser au cours et à compter de l'exercice 2011, certaines opérations sont à étaler sur plusieurs exercices et doivent faire l'objet d'autorisations de programme :

- **Autorisation de programme 2011001 : « ETUDE URBAINE SECTEUR DE LA GARE »**

Montant total de l'opération : 49.080 €

Exercice	2011	2012	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	24.580 €	24.500 €	49.080 €

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :

Autofinancement ou emprunts : 49.080 €

- **Autorisation de programme 2011002 : « ETUDE URBAINE MISE EN VALEUR DES BERGES ET RIVIERES »**

Montant total de l'opération : 40.080 €

Exercice	2011	2012	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	20.080 €	20.000 €	40.080 €

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :

Autofinancement ou emprunts : 40.080 €

- **Autorisation de programme 2011003 : « EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES »**

Montant total de l'opération : 78.080 €

Exercice	2011	2012	2013	TOTAL
Crédits de	26.080 €	26.000 €	26.000 €	78.080 €

paiement prévisionnels				
---------------------------	--	--	--	--

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :

Autofinancement ou emprunts : 78.080 €

- **Autorisation de programme 2011004 : « TRAVAUX RESTAURATION DE LA BARBACANE »**

Montant total de l'opération : 3.202.539,97 €

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	484.033 €	728.222,68 €	805.000 €	514.016,46 €	67162,83€	3.202.539,97 €

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :

- Subvention Etat : 1.204.870,89 €
- Subvention CG 27 : 602.434,94 €
- Autofinancement ou emprunts : 1.395.234,14 €

- **Autorisation de programme 2011005 : « MISE EN LUMIERE DU CHÂTEAU »**

Montant total de l'opération : 130.480 €

Exercice	2011	2012	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	13.120 €	117.360 €	130.480 €

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :

- Subventions Région : 65.418,05 €
- Autofinancement ou Emprunts : 65.061,95 €

- **Autorisation de programme 2011006 : « ETUDE ARBORICOLE DU PARC DU CHÂTEAU »**

Montant total de l'opération : 24.714,50 €

Exercice	2011	2012	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	4.714,50 €	20.000 €	24.714,50 €

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :

Autofinancement ou emprunts : 24.714,50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 27 POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur Jean LEPERT, Mesdames Catherine BROCHARD et Odile SIMONNET, Messieurs Jean-Paul CERBONNE, Laurent LONGET et Jacques MAGNE)**

- De retenir les opérations ci-dessus détaillées, comme autorisations de programme ouvertes en 2011,

- D'inscrire les crédits de paiement afférents et les recettes prévisionnelles sur les budgets communaux correspondants,
- D'autoriser le principe que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

## BUDGET PRIMITIF VILLE - ANNÉE 2011

Suite à la transmission par la Préfecture des taux rebasés de la Commune, il faut désormais lire :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement de l'exercice 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 510 353,17 € contre 16 140 667,16 € au budget primitif 2010, soit une augmentation de 8,49 %.

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à :	16 625 343,31 €
Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont de :	885 009,86 €
Les recettes réelles sont de :	16 301 671,55 €
Les recettes d'ordre de fonctionnement sont de :	170 808,00 €
Reprise du résultat reporté 2010 :	1 037 873,62 €

#### DEPENSES

#### **CHAPITRE 011 « CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL » : 3 801 899,85 €**

Au budget primitif 2010, ces dépenses étaient de 3 514 732,97 €, soit une augmentation de 8,17 %.

Sont précisés les points suivants :

Il est prévu à l'article 6042 « Achats prestations de services » 54 143 € ; il comprend tous les droits d'entrées dans les parcs, la piscine...pour le Service Enfance Jeunesse, et des prestations diverses pour l'ensemble des services.

L'article 605 « Achats de matériel, équipem. et travaux » est abondé de 5.000,00 €.

Les articles 60611 « Eau et Assainissement » 43 969 €, 60612 « Energie électricité » 537 559,47€, 6062 « Combustibles » 5 200,00 € et 60622 « Carburants » 85 905,59 € ont été estimés en fonction du réalisé de l'exercice 2010 et des évolutions prévisionnelles des tarifs.

A l'article 60623 « Alimentation » il est prévu 304 355,00 €, pour les dépenses liées à la restauration scolaire et les animations mises en place dans différents secteurs d'activités.

Il y a lieu d'abonder l'article 60624 « Produits de traitement » de 12 318,24 €, afin de procéder aux traitements utilisés pour les espaces verts de la ville et de prévoir des trousseaux de pharmacie de secours dans les divers services.

L'article 60628 « Autres fournitures non stockées » est crédité de 27 770,00 € ; cet article prend notamment en compte les dépenses se rapportant aux activités proposées par les services envers la population, en particulier celles du SEJ.

L'article 60631 « Fournitures d'entretien » est abondé de 102 455,00 € en tenant compte du critère de réalisation de l'année 2010.

Afin de prévoir des pièces de rechange pour le petit outillage et des fournitures diverses dans les différents services et structures, l'article 60632 « Fournitures de petit équipement » est crédité de 123 435,72 €.

L'article 60633 « Fournitures de voirie » est abondé de 10.300,00 €, il comprend l'achat de sable, de gravillons et de peinture routière pour la voirie, ainsi qu'une plaque de rue.

Le montant consacré aux achats de vêtements de travail sollicités par les services pour l'exercice 2011 est de 22 862,00 € inscrits à l'article 60636.

L'article 6064 « fournitures administratives » est crédité de 22 590,00 €, l'article 6068 « Autres matières et fournitures » de 203 333,00 € (dont les travaux en égie pour 170 808,00 €).

Pour les achats de livres pour la bibliothèque et de partitions pour le Conservatoire, il est prévu à l'article 6065 « Livres, disques, cassettes » 35 200,00 €.

A l'article 6067 sont inscrits 36 805,00 € pour les fournitures scolaires.

L'article 611 « Contrats de prestations avec des entreprises » est estimé à 375 358,81 €, il est en augmentation de 12,59 % par rapport au budget 2010. Cet article correspond à :

- des spectacles prévus au Service Culturel,
- les repas fournis par l'hôpital,
- des reprises de concessions,
- le transport urbain,
- les contrats d'entretien des bâtiments communaux, etc...

Certains services sont implantés dans des locaux loués par la commune (exemple : la crèche « Pom'Cannelle », la Halte Garderie « Boule de Gomme », le Point Information Jeunesse..., il est donc prévu à l'article 6132 « Locations immobilières » 53 343,00 €.

L'article 6135 « Locations mobilières » est estimé à 178.866,32 €, il comprend les locations liées aux photocopieurs, aux pianos, aux essuis-mains, nacelles, etc...

Afin de régler les charges locatives et de co-propriété, il est prévu 27 450,00 € à l'article 614.

Pour les articles suivants, il a été prévu au :

- 61521 « Terrains » 3 500,00 €, (travaux de mise en sécurité d'arbres..)
- 61522 « Bâtiments » 66 200,00 €, pour l'entretien et les réparations, notamment le nettoyage du toit de l'Eglise ou la dévégétalisation du château (26 000 €).
- 61523 « Voies et réseaux » 120 784,96 €, (entretient l'éclairage public et feux tricolores, vidanges....)
- 61551 « Matériel roulant » 35 925,00 €, (pour l'entretien du parc automobile)
- 61558 « Autres biens mobiliers », il a été prévu 45 017,21 € (entretien du linge, entretien balayeuse, affutage tronçonneuse, etc...).

La maintenance de tous les équipements (informatique, désinsectisation, etc...) est prévue à l'article 6156 « Maintenance » pour 185 835,09 €.

L'article 616 « Primes d'Assurance » est estimé à hauteur de 331 877,00 €.

L'article 617 « Etudes et recherches » prévoit notamment un audit thermique des bâtiments communaux et les analyses des plats de la restauration scolaire, il est donc nécessaire de prévoir 8 100,00 €.

Afin de prévoir de la documentation technique pour les services, l'article 6182 « Documentation générale et technique » est abondé de 39 833,00 €.

Pour assurer la formation des agents communaux, il est prévu à l'article 6184 « Versement à des organismes de formation » 89 807,30 €.

L'article 6188 « Autres frais divers » est abondé de 16 858,00 € pour permettre d'effectuer les contrôles annuels des installations dans les bâtiments communaux.

Il est prévu aux articles suivants :

- 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » : 2 214,44 €,
- 6226 « Honoraires » : 54 139,20 € pour les missions de conseils et assistances dans les domaines financier, informatique, urbanisme etc...
- 6227 « Frais d'actes et de contentieux » : 13 000,00 € de frais d'actes notariés,
- 6228 « Divers » : 11 355,00 € pour régler des frais de vétérinaire mais aussi la retraite des pompiers.

Afin de lancer les marchés publics, il est indispensable de prendre en compte les mesures de publicité ; il est donc prévu à l'article 6231 « Annonces et Insertions » 19 626,83 €.

L'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » est crédité de 39 235,00 €, pour les différentes manifestations envers la population et autres (spectacle de Noël, animations diverses, vœux du maire, départs en retraite, etc...).

Pour l'article 6236 « Catalogues et imprimés » il est prévu 14 472,24 € ; cet article prend en compte les besoins suivants : plans divers, carnets de timbre amendes, cartes de vœux, tickets de transports urbains, les cartes de restauration, les divers imprimés d'état civil, etc...

Les achats d'affiches et les impressions de programmes pour le cinéma, le journal interne, à la Une le magazine de la Ville de Gisors, ainsi que ce qui relève de la communication et de l'information envers la population, ont été prévus à l'article 6237 « Publications » pour 143 261,00 €.

L'article 6238 « Divers » est alimenté de 23 710,00 € afin de permettre le développement de photos, le lettrage de banderolles et l'impression de cartes de visites.

Il est prévu à l'article 6241 « Transports de biens » 7 374 € afin d'effectuer le transport des films pour le cinéma municipal.

L'article 6247 « Transports Collectifs » est abondé de 440,00 € pour l'achat de tickets de métro pour les sorties des enfants du Centre de Loisirs.

Pour permettre aux agents communaux de se déplacer vers les organismes de formation et prendre leurs repas, il est prévu d'abonder les articles 6251 « Voyages et déplacements » de 12 505,00 € et 6256 « Missions » 4 199,00 €.

L'article 6257 « Réceptions » est alimenté de 18 635,00 € ; il prend en compte des repas de travail, des actions dans le cadre du jumelage ainsi que l'hébergement des itinérants du spectacle.

Il y a lieu de prévoir aux articles 6261 « Frais d'affranchissement » 47 760,00 € et 6262 « Frais de télécommunications » 66.055,00€, estimations faites en fonction du réalisé 2010.

A l'article 627 « Services bancaires et assimilés » 860,00 € sont inscrits afin de prendre en considération les frais relatifs aux règlements effectués en chèques CESU par les usagers des services enfance et jeunesse.

L'article 6281 « Concours divers (cotisations...) » a été estimé à 13 991,93 € pour adhérer à des organismes divers tels que l'Association des Petites Ville de France, le concours des Floralies, le Forum Gestion des villes etc...

Il est prévu 350,00 € à l'article 6282 « Frais de gardien ».

Pour l'entretien des locaux, il est prévu d'abonder l'article 6283 «Frais de nettoyage des locaux » de 20 000,00 €.

L'article 62878 « Remboursement de frais, à d'autres organismes » est alimenté de 2 470,00 € ; il inclut les remboursements à effectuer auprès du Centre de Gestion de la Grande Couronne liés à la participation de certains agents communaux à des concours organisés à l'extérieur du département.

Les articles suivants liés à des règlements de taxes obligatoires sont abondés de la façon suivante :

- 63512 « Taxes foncières » : 55 500,00 €,
- 6355 « Taxes et impôts sur les véhicules » : 244,50 €,
- 6358 « Autres droits » : 17 300,00 €, cet article est lié aux déclarations obligatoires faites par le cinéma municipal auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée pour s'acquitter de la taxe spéciale incluse dans le prix des places de spectacles cinématographiques,
- 637 « Autres impôts et taxes » : 1 245,00 €.

## **CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : 10 426 081,98 €**

Ce chapitre subit une augmentation de 6,89 % par rapport au budget primitif 2010. Ont été pris en compte :

- les traitements indiciaires bruts,
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- les variations d'effectifs.

La hausse est consécutive aux éléments suivants :

- certains postes, pourvus en 2010, seront rémunérés en totalité sur l'année 2011 :

Postes	Différentiel dépenses 2010/2011
Adjoint administratif service population	24 035,70
Directeur cinéma	9 052,29
Directeur finances	4 798,47
Adjoint Directeur ressources humaines	18 016,66
Adjoint administratif ressources humaines	1 870,26
Adjoint technique parc environnemental	13 939,74
Adjoint technique parc environnemental	18 686,46
Apprenti	1 362,90
Directeur urbanisme	16 616,70
Directeur eaux et assainissement	36 239,27
Directeur Enfance Jeunesse	36 913,96
Rédacteur Vie associative	30 531,87
TOTAL	212 064,28

- Des créations de postes sont également prévues sur l'année 2011 :

Postes	Dépenses
4 adjoints techniques service entretien	111 774,62
1,5 adjoint technique service restauration	44 132,39
1 agent de maîtrise service restauration	20 693,20
1 adjoint technique service espaces verts	29 095,58
TOTAL	205 695,79

- les remplacements d'agents momentanément absents auront un impact sur le budget 2011.

A cela s'ajoutent des augmentations diverses tels que la revalorisation des points d'indice, la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2011 : 1365 € (valeur 2010 : 1343,77€), les avancements d'échelon et de grade, l'augmentation de la cotisation IRCANTEC (3,38 % passe à 3,41%) et la base de la cotisation forfaitaire des animateurs passée à 14 € par jour

**CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : 2 044 177,50 €** soit une augmentation de 16,97 % par rapport au budget primitif 2010.

La hausse de ce chapitre provient essentiellement :

- de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale à l'article 657362 soit 1 103 144,59 €,
- à l'article 65737 « Autres établissements publics locaux » de 148 725,66 € qui incluent les charges de personnel de l'Office du Tourisme, dont une régularisation des frais de personnel 2010,
- d'une subvention prévue à l'article 65735 « Groupements de collectivités » 20.000,00 € à verser à la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière pour des travaux effectués Route de Dieppe,
- ainsi que les subventions versées aux associations prévues à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement, associations, autres », pour 399 599,00 €.

Les autres articles de ce chapitre restent sensiblement identiques au budget précédent, voire évoluent à la baisse.

**CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIERES » : 320 667,58 €**

Ce chapitre est en hausse de 2,42 % en raison de la prévision d'une remontée des taux d'intérêts de certains emprunts.

**CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : 32 516,40 €**

Ce chapitre regroupe les articles concernant les remises de prix, les régularisations de charges rattachées et des annulations de titres de l'exercice antérieur.

**023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : 597 361,82 €**

**CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 287 648,04 €**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements des immobilisations. C'est une opération d'ordre que l'on retrouvera en recettes d'investissement au compte 040.

## **RECETTES**

**CHAPITRE 013 « ATTENUATIONS DE CHARGES » : 239 377,97 €**

L'article 6419 correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel en congés maladie ou en accident de service et l'article 6459 correspond à des remboursements de charges sécurité sociale, prévoyance et FCSF.

**CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES » : 1 089 556,67 €**

- Ce chapitre est en hausse de 4,13 %, essentiellement due à l'article 70841 « Aux budgets annexes régies, CCAS et CE » correspondant aux remboursements par les budgets annexes de l'office du tourisme, de l'eau potable et de l'assainissement, des frais de personnel de la ville(196 103,67 €) .
- 334 700 € sont prévus à l'article 70688 pour les usagers utilisant les services de la Petite Enfance (crèche, garderie), de l'Enfance Jeunesse (Centre de Loisirs, périscolaire) et pour l'entretien d'espaces verts effectué par les services de la Ville.

Il inclut aussi d'autres articles, parmi les plus significatifs :

- l'article 7062 « Redevances et droits services culturels » : 254 054,00 € qui correspond à la fréquentation du public au Cinéma, Bibliothèque, Château et spectacles Culturels,
- l'article 7067 « Redevances et droits serv. périscolaires » : 255 000,00 €, ajusté en fonction des élèves qui fréquentent la restauration scolaire ainsi que le Conservatoire,

### **CHAPITRE 73 « IMPÔTS ET TAXES » : 8 357 181,00 €**

Malgré la conjoncture actuelle, la Municipalité s'efforce à maintenir ses taux de fiscalité à leur niveau de l'exercice 2010 :

Taxe d'habitation :	27,92 %
Foncier (bâti) :	39,17 %
Foncier (non bâti) :	67,45 %
Cotisation Foncière des entreprises	21,85 %

La recette est estimée à 7 206 000,00 € à l'article 7311 « Contributions directes ».

Pour maintenir son niveau de ressources « théoriques », la commune bénéficierait, à compter de 2011, de 245 000 € au titre du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et de 121 000 € au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les concessions funéraires à percevoir à l'article 7333 sont estimées à hauteur de 3 500,00 €.

Les droits de place du marché sont prévus à l'article 7336 « Droits de place » pour 41 910,00 €.

A l'article 7351 « Taxe sur l'électricité » sont prévus 223 000,00 € et à l'article 7381 « Taxe additionnelle droits de mutation » 390 000,00 € ; ces montants sont estimés en tenant compte du réalisé 2010.

Pour les emplacements publicitaires, il est prévu 10 545,00 € à l'article 73681.

### **CHAPITRE 74 « DOTATIONS ET PARTICIPATIONS » : 6 384 781,06 €**

En diminution de 0,86 % par rapport à 2010, ce chapitre prend en compte :

- La dotation forfaitaire, estimée à 3 253 000,00 €,
- La dotation de solidarité urbaine, estimée à 821 000,00,
- La dotation nationale de péréquation, estimée à 258 000,00,
- La participation de la CAF pour les contrats Enfance et Jeunesse, ainsi que les prestations s'y rapportant,
- La participation de la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière pour le reversement de la TP de Zone,
- Les estimations de compensation au titre de la taxe professionnelle et des exonérations des taxes foncières et d'habitation.

### **CHAPITRE 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » : 203 646,85 €**

Ce chapitre tient compte des mouvements de locataires dans les logements communaux ainsi que de la revalorisation des loyers.

#### **CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : 27 128,00 €**

Ce chapitre comprend entre autres, le remboursement d'assurance attendu pour certains travaux de réparation.

#### **042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 170 808,00 €**

L'article 722 correspond à une opération d'ordre reprenant les crédits utilisés pour les travaux effectués en régie par les services Techniques de la Ville. Ces montants sont reportés en section d'investissement au compte 2313.

**R002 « RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE » : 1 037 873,62 €** correspondant au résultat reporté par anticipation de l'exercice 2010. Celui-ci est en nette augmentation par rapport à 2010, puisque le déficit d'investissement est moindre en 2010 et par conséquent l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 est revu à la baisse.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

Le budget d'investissement de l'exercice 2011 y compris les reports de l'exercice 2010 s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 919 976,25 €, contre 8374 069,22 € au budget 2010( y compris restes à réaliser et solde d'exécution 2009).

Les restes à réaliser de l'exercice 2010 sont repris au budget primitif et s'élèvent à :

- Dépenses : 983 030,73 €
- Recettes : 1 351 863,29 €

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à : 6 860 873,38 € y compris les restes à réaliser. Le recours à l'emprunt est fixé à hauteur de 3 549 956,64 €, y compris le report du solde d'emprunt non mobilisé en 2010. L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est de 714 201,86 €. Le déficit reporté par anticipation au compte 001 est de 888 294,87 €.

#### **DEPENSES**

#### **COMPTES 20 – 21 ET 23 (OPÉRATIONS ET HORS OPÉRATIONS) : 4 332 131,18 € hors restes à réaliser.**

Les opérations en dépenses d'équipement sont consacrées en priorité à la mise en conformité et sécurité des bâtiments communaux pour l'amélioration de la qualité du service public. Ces opérations sont détaillées en annexe au budget et concernent notamment :

- la poursuite de l'informatisation des services y compris de l'équipement (la liaison des sites distants, le changement de l'autocommutateur, un logiciel pour la gestion des stocks, un logiciel pour la gestion des ressources humaines, des PC etc..) soit à l'opération 0011 « Informatisation » : 258 415,80 €, dont 25 700,51 € ont été inscrits par anticipation lors du Conseil municipal du 17 janvier 2011,
- l'amélioration des bâtiments communaux, avec notamment une nouvelle signalétique des bâtiments et l'installation de portails sécurisés au CTM et aux serres municipales, soit une inscription de 61 100,00 € à l'opération 0021,
- l'installation d'un portail pour la piste du complexe sportif TASSUS pour un montant de 2 700,00€ (opération 0023),

- l'opération 0032 recense le matériel divers nécessaire aux services techniques comme des débroussailleuses, des tondeuses, des souffleurs à feuilles, une balayeuse de trottoirs, des bennes pour 100 150,00 €,
- 5 200,00 € sont inscrits pour l'achat de containers de tri-sélectif (opération 0038),
- les crédits anticipés inscrits à l'opération 0044 « Amélioration du château » (30 000 €) sont annulés. L'inscription des travaux d'urgence en maçonnerie figure à l'opération 0157,
- les crédits anticipés inscrits à l'opération 0059 « Travaux Léproserie » (23 920 €) sont également annulés et seront intégrés dans le nouveau contrat de Pays,
- l'aménagement de l'Hotel de Ville (opération 0061) prévoit des travaux à hauteur de 114 000,00€ : changement de la porte d'entrée et des baies vitrées sur rue, maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la salle Charpillon, sonorisation de la salle des mariages,
- le fleurissement et l'aménagement de divers sites par le service des Espaces verts, soit à l'opération 0075 « Aménagement Espaces Verts » 116 124,80 €,
- l'achat de 2 bancs suédois pour le gymnase Mandela pour 1 000 €, inscrit à l'opération 0087,
- les travaux de l'Eglise inscrits à l'opération 0090 pour 201 760 € concernent la réfection des balustrades et des solins,
- l'acquisition d'illuminations pour la ville prévue pour 35 200 € (opération 0091),
- le remplacement des translucides de toit au gymnase TASSUS, inscrit à l'opération 0094, pour 51 300 €,
- l'opération 0096 correspond à l'achat de chaises pliantes pour la salle des mariages et d'une bâche de protection pour la scène du château (11 500 €), dont 6 300 € ont été votés en crédits anticipés,
- à l'opération 0099, on trouve un montant de 19 930 € pour l'achat d'un tunnel de forçage, demandé en crédits anticipés,
- l'opération 0107, pour les travaux de fixation de la statuaire et la réfection de la façade de l'orgue est créditée de 46 093,21 €,
- l'amélioration de l'Eglise (opération 0108) prévoit la mise en conformité des installations électriques pour 17 000,00 €,
- l'opération 0113 regroupe l'ensemble des travaux de voirie, pour 576 990,37 €, dont 78 743,37 € ont été inscrits à l'objet d'une inscription en crédits anticipés,
- l'acquisition de véhicules pour remplacer le parc vieillissant, un tracteur, une benne basculante, des véhicules type Kangoo ou Partner (SEJ et services techniques), un camion multibenne, une saleuse, un véhicule électrique pour le service de propreté urbaine, des attalages pour véhicules existants, soit à l'opération 0115 « Véhicules et matériel roulant » 314 301,32 €,
- divers travaux dans les écoles maternelles et primaires (opérations n° 0116 Travaux Ecole Paul Eluard : 29 500,00 €, n°0117 Travaux Ecole Joliot Curie : 102 500,00 €, n°0118 Travaux Ecole Jean Moulin : 83 500,00 €, n° 0119 Travaux Ecole Jacques Prévert: 137 000,00 € et n° 0120 Travaux Ecole Eugène Anne : 6 500,00 €),
- l'opération 0121 « travaux château » concerne le changement de la porte de l'accueil du château et une étude sanitaire des arbres du parc (68 300,00 €),
- les missions de maîtrise d'œuvre pour la création d'un studio de Musiques Actuelles et la réalisation de la médiathèque, opération 0122 « Travaux service Culturel » 74 556,00 €, dont 31 000 € ont été inscrits en crédits anticipés (fonction 321 et non 025 comme indiqué dans la délibération N°2010160 du 3 décembre 2010). Par ailleurs les crédits votés par anticipation pour l'opération 0195 « Contrat de pays fiche 32 : Médiathèque », soit 44 056,00 €, ont été basculés à l'opération 0122,
- la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du cinéma, soit à l'opération 0124 « Travaux Cinéma » 25 350,00 €,
- pour la salle des fêtes sont prévus la fourniture et la pose d'un grill motorisé au dessus de la scène, soit à l'opération 0125 « Travaux Salle des Fêtes » 32 380,00 €,
- la mise en place d'un marché pour le renouvellement de lanternes, mats d'éclairage public et de signalisation tricolore à l'opération 0126 « Conformité et travaux éclairage public » pour 67 909,00 €,
- la réhabilitation de l'ancienne trésorerie, soit à l'opération « 0136 », 81 000 €,

- l'agrandissement de l'équipement sportif des étangs, soit à l'opération 0147 « Equipement sportif des étangs » 31 272,46 €. Il est à préciser que sur cete enveloppe de crédits, 20 272,46 € avait été inscrits par anticipation,
- la maîtrise d'œuvre pour l'opération 0148 « Site Marché Plus » pour 80 170,95 €,
- L'acquisition d'un écran et d'une sonorisation pour la salle Guernica, soit à l'opération 0149 « Salle du Boisgeloup », 2 400,00€,
- l'opération 0154 correspond à des travaux à effectuer au centre de loisirs Baléchoux, pour 11 000 €, dont le changement de l'issue de secours,
- les travaux de mise en sécurité des remparts du château, la mise en conformité électrique des caves, sont prévus à l'opération 0157 « Château restauration » pour 267 590,86 €,
- l'aménagement du terrain des Boulistes prévu à l'opération n°0159 pour 180 000,00 € (hors frais de publicité et maîtrise d'œuvre), avec une participation de la Région à hauteur de ce montant,
- la participation à la démolition de la friche Beyne, opération 0170, pour 69 000 €,
- la poursuite de l'opération n°0172 « Plan Local d'Urbanisme » pour 13 550,00 €. A ce titre des crédits anticipés avaient été votés pour l'étude hydraulique du quartier de la gare. Ces crédits ont été basculés sur l'opération 2011001, en AP/CP,
- l'aménagement et l'agencement de terrain prévu à l'opération 0173 pour 24 080,00 € correspondent à des frais d'acquisition de terrains en vue de l'aménagement des berges des rivières et à des travaux de réparation d'une voûte au dessus du ruisseau Picard,
- les rachats prévus à l'EPF pour l'exercice 2011, soit 137 300,00 € à l'opération 0184 « Opérations Diverses, (rachats-bail...),
- la réhabilitation de passerelles y compris l'expertise sur l'opération 0192 « Travaux Ouvrages Art » 33 756,91 €,
- la réfection de 5 cours de tennis à Tassus sur l'opération 0193 pour 70 000,00 €,
- les crédits anticipés votés pour l'opération 0198 sont basculés sur l'opération 0136 « ancienne trésorerie » (35 100 €),
- l'opération 0205 « Travaux cinéma » est créditée de 51 000 € pour le lancement de la maîtrise d'œuvre,
- l'achat de matériels ou d'équipements nécessaires pour les services de la police municipale, des sports, du cimetière, de la salle des fêtes, de la culture..., dont 7 330,00€ ont été inscrits par anticipation.

Certaines opérations ont été inscrites en AP/CP (autorisation de programme - crédits de paiement). C'est le cas de :

- Opération 2011001 - Etude urbaine du secteur de la Gare, dont les crédits inscrits pour 2011 sont de 24 580, 00 €,
- Opération 2011002 – Etude urbaine pour la mise en valeur des berges des rivières pour 20 080,00 € en 2011,
- Opération 2011003 – Equipement numérique dans les écoles, dont l'enveloppe budgétaire 2011 s'élève à 26 080,00 €,
- Opération 2011004 – Travaux restauration Barbacane, entrant dans le contrat de pays, pour 484 033,00 € en 2011,
- Opération 2011005 – Mise en lumière du château, entrant également dans le contrat de pays, pour 13 120,00 € en 2011,
- Opération 2011006 – Etude arboricole parc du château, dont les crédits 2011 sont de 4 714,50 €.

L'article 204 « Subventions d'équipement versées » est abondé de 124 810,00 €. Il concerne la participation que la Ville verse aux organismes HLM dans le cadre de construction ou de réhabilitation de logements sociaux sur la commune.

## **CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES » : 1 420 901,47, €**

Le montant total du capital à rembourser s'élève à 1 420 721,47,00 € prévu à l'article 1641 « Emprunts en Euros » et à l'article 16441 « opérations afférentes à l'emprunt » pour 145 833,11€.

A l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » sont prévus 180,00 €.

#### **040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 170 808,00 €**

Ce chapitre comprend les travaux effectués en régie municipale.

### **RECETTES**

#### **CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : 802 919,15 €**

Ce chapitre comprend les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département pour diverses opérations d'équipement ainsi que l'attribution de subvention liée aux amendes de Police.

#### **CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES » : 3 549 956,64 €.**

Le montant du recours à l'emprunt s'élève à 3 549 956,64 € à l'article 1641 « Emprunts en euros », dont 2 049 956,64 € pour l'exercice 2011 (le solde correspondant au report du montant non mobilisé en 2010).

#### **CHAPITRE 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES » : 850 762,31 €**

Il est prévu à l'article 10222 « FCTVA » le remboursement pour un montant total de 261 000,00 €.

L'article 10223 « T.L.E. » est estimé à hauteur de 70 300 €.

L'excédent de fonctionnement capitalisé est de 519 462,31 €, prévu à l'article 1068.

A l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » sont prévus 135,00 €.

#### **021 « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » : 597 361,82 €**

Des produits de cession sont prévus au CHAPITRE 024 pour 479 330 €.

#### **CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 287 648,04 €.**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements des immobilisations. C'est une opération d'ordre que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement au compte 042.

### **Intervention de Monsieur Jean LEPERT : ANNEXE II.**

### **Intervention de Monsieur Laurent LONGET : ANNEXE III.**

**Madame BROCHARD** s'étonne de ne voir apparaître aucun emprunt après 2007, à la page 148 du document budgétaire.

**Monsieur le Maire** se dit étonné, mais ne peut que constater. Il rassure Madame BROCHARD cela ne remet pas en cause la sincérité du budget, ni les montants indiqués. La Direction des Finances procédera aux vérifications et aux corrections, si nécessaires. Une réponse écrite sera faite aux conseillers municipaux.

### **Intervention de Madame Geneviève JOURDAN : ANNEXE IV.**

**Monsieur le Maire** souhaite seulement rappeler à **Madame JOURDAN** que la Ville, hors emprunt, fera plus de 6 millions d'euros d'investissements cette année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 POUR et 8 CONTRE (Monsieur Jean LEPERT, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Emmanuel HYEST, Mesdames Catherine BROCHARD, Odile SIMONNET, Messieurs Jean-Paul CERBONNE, Laurent LONGET et Jacques MAGNE)**

- D'approuver le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2011, y compris les annexes, voté par chapitre en section de fonctionnement et par opérations et hors opérations en section d'investissement, y compris les reports,
- De verser les subventions aux associations telles que figurant au budget,
- D'allouer au titre de l'année 2011 :
  - Une subvention de 1 103 144,59 € au Centre Communal d'Action Sociale de Gisors,
  - Une subvention de 148 725,66 € à l'Office de Tourisme,
  - Une subvention de 20.000,00 € à la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière,
- De fixer les taux d'impositions directes communales, à savoir :
  - Taxe d'habitation : 27,92 %
  - Foncier (bâti) : 39,17 %
  - Foncier (non bâti) : 67,45 %
  - Cotisation foncière des entreprises : 21,85 %
- D'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2010.

## **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2011**

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Le budget d'exploitation de l'exercice 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à 881 213,11 € contre 860 895,54 € en 2010, soit une augmentation de 2,36%.

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à :	87 896,00 €
Les dépenses d'ordre d'exploitation sont de :	793 317,11 €
Les recettes réelles sont de :	268 047,00 €
Les recettes d'ordre d'exploitation sont de :	65 418,00 €
<b>Reprise du résultat reporté 2010 :</b>	<b>547 748,11 €</b>

#### **DEPENSES**

#### **CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL » : 35 800,00 €**

Au budget primitif 2010, ces dépenses étaient de 51.000,00 €, soit une diminution de 29,80 %. Sont précisés les points suivants :

L'article 60226 « Fourniture consommables – vêtements de travail » est crédité de 150 €.

L'article 604 « Achats d'études, prestations de services, ... » est crédité de 350 € pour les frais d'impression de tracts en vue de l'organisation de réunions publiques.

Un montant de 33 000 € est inscrit à l'article 6152 « Entretien et réparations sur biens immobiliers » pour des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement, contre 50 000 € au budget primitif 2010.

L'article 6156 « Maintenance » est crédité de 500 € pour la maintenance informatique (SIG).

L'article 618 « Divers » est abondé de 1300 €, contre 500 € en 2010, en vue de l'achat de documentation générale et technique et du financement d'une formation professionnelle.

A l'article 6257 « Réceptions » sont inscrits 150 € pour les frais de réception d'intervenants extérieurs.

Un montant de 350 € est prévu à l'article 6287 « Remboursements de frais » pour le remboursement de frais liés au suivi d'une formation professionnelle à l'extérieur.

#### **CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : 25 000,00€**

Comme l'exige la comptabilité publique, les charges de personnel doivent être affectées partiellement ou en totalité au budget de l'Assainissement qui les remboursera au budget de la Ville. 25 000,00 € sont inscrits à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

#### **CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : 15 000,00 €**

A l'article 651 « Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires » 15 000 € sont prévus pour le reversement d'une partie des sommes restant dues à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance de pollution domestique pour les années antérieures à 2008.

#### **CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIERES » : 5 852 €**

En raison de l'extinction des intérêts d'emprunts, ce chapitre est en diminution de 52,03 % par rapport aux prévisions de l'exercice 2010, à cet effet il est prévu à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » 5 852 €.

#### **CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : 6 244,00 €**

Afin de participer à des opérations de coopération décentralisée l'article 6743 « Subventions de fonctionnement, group. » est abondé de 6 244,00 €.

#### **023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » 632 900,11 €**

#### **CHAPITRE 042 « OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 160.417,00 €**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements des immobilisations. C'est une opération d'ordre que l'on retrouvera en recettes d'investissement au compte 040.

L'article 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations » est crédité de 160.417,00 €.

### **RECETTES**

#### **CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES » : 220 500,00 €**

Au budget primitif 2010, ces recettes étaient de 224 033,00 €, soit une diminution de 1,58 %.

La recette provenant de la surtaxe assainissement reversée par Veolia Eau est prévue à l'article 70128 « Autres taxes et redevances » pour 220 500,00 €.

#### **CHAPITRE 74 « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION » : 43 508,00 €**

L'article 741 « Prime d'épuration » est estimée à 43 508 €.

#### **CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : 4 039 €**

L'article 778 « Autres produits exceptionnels » concerne le reversement de Véolia Eau dans le cadre de sa participation à des opérations de coopération décentralisée : 4 039 €.

#### **CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS »**

L'article 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » est crédité de 65 418 €.

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE : 547 748,11 €**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

Le budget d'investissement de l'exercice 2011 y compris les reports de l'exercice 2010 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 248 601,89 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2010 sont repris au budget primitif et s'élèvent en recettes à 24 387,00 € et sont nuls en dépenses.

La reprise par anticipation du résultat reporté 2010 négatif s'élève à 45 284,78 €.

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à 1 137 899,11 €. L'autofinancement dégagé est de 727 899,11 €.

#### **DEPENSES**

Le montant total des dépenses d'équipement s'élèvent à 1 036 747,11 €.

#### **CHAPITRE 20 « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES » 105 000,00 €**

L'article 2031 « Frais d'études » est abondé de 100 000,00 € pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement. Il est à noter que la somme de 8 366,70 € voté en crédits anticipés est supprimée, la totalité des sommes dues au Bureau d'Etudes SOGETI pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement ayant été réglée en 2010.

A l'article 2033 « Frais d'insertion » sont prévus 5000 € pour les annonces des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux programmés sur 2011.

#### **CHAPITRE 23 « IMMOBILISATIONS EN COURS » : 931 747,11 €**

Un montant de 931 747,11 € est inscrit à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage technique » et est alloué aux travaux préconisés par le Schéma Directeur d'Assainissement et travaux divers.

#### **CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES » : 101 152 €**

Il est prévu à ce chapitre 101 152 €, ventilés de la façon suivante :

- Article 1641 « Emprunts en euros » le remboursement du capital de la dette est prévu pour la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 24 838 €,
- Article 1681 « Autres emprunts » le remboursement du capital de dette est prévu pour la somme de 76 314 € pour les autres prêteurs.

#### **CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 65 418 €**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements. C'est une opération d'ordre que l'on retrouve en recettes d'exploitation au chapitre 042. Elle est détaillée de la façon suivante :

- Article 139111 « Agence de l'Eau » : 49 230 €,

- Article 13913 « Départements » : 16 188 €.

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE : 45 284,78 €**

### **RECETTES**

Les recettes d'équipement s'élèvent à 410 000 €.

**CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : 410 000 €**

A l'article 13111 « Agence de l'Eau » sont inscrits 300 000 € en vue des subventions de l'Agence de l'Eau liées à la mission de maîtrise d'œuvre et aux travaux préconisés par le Schéma Directeur d'Assainissement.

L'article 1313 « Départements » est crédité de 96.000 € en prévision des subventions du Conseil Général liées à la mission de maîtrise d'œuvre et aux travaux préconisés par le Schéma Directeur d'Assainissement.

Un montant de 14 000 € est prévu à l'article 1315 « Groupements de collectivités », correspondant à la participation de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière pour la réalisation du Schéma Directeur.

**CHAPITRE 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES »** : il est prévu l'affectation du résultat de l'exercice antérieur à l'article 1068 pour 20 897,78 €.

**021 : « VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION » : 632 900,11 €**

**CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 160 417,00 €**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements. C'est une opération d'ordre que l'on retrouve en dépenses d'exploitation au chapitre 042 :

- Article 2805 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires » pour 1 366 €,
- Article 28138 « Autres constructions » pour 159 051 €.

À la question de Monsieur **MAGNE**, Monsieur **SOURY** confirme que les 4.039 euros inscrits au Chapitre 77 en « Reversements exceptionnels » concernent bien l'aide en faveur de Haïti.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver le budget primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2011, y compris les annexes, voté par chapitre en section d'Exploitation et par opérations et hors opérations en section d'investissement, y compris les reports de l'exercice 2010, ci-dessus exposé,
- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2010.

## **BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE - ANNÉE 2011**

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Le budget d'exploitation de l'exercice 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à 220 515,29 €.

Les dépenses réelles d'exploitation de l'exercice s'élèvent à :	34 256,00 €
Les dépenses d'ordre d'exploitation sont de :	186 259,29 €
Les recettes réelles d'exploitation sont de :	173 077,00 €
<b>Le résultat reporté par anticipation est de :</b>	<b>47 438,29 €</b>

## **DEPENSES**

### **CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL » : 4 280 €**

L'article 604 « Achats d'études, prestations de services, ... » est crédité de 1.500 € pour les prestations d'intégration de données liées au fonctionnement du SIG (Système d'Information Géographique).

Sont inscrits à l'article 6135 « Locations mobilières » 210 € pour la participation du service Eau Potable à la location du photocopieur partagé avec les Directions des Services Techniques et de l'Urbanisme et environnement.

A l'article 6156 « Maintenance » sont crédités 570 € pour la maintenance informatique et la maintenance du photocopieur.

L'article 618 « Divers » est abondé de 1500 € pour l'achat de documentation générale et technique et le financement d'une formation professionnelle.

A l'article 6257 « Réceptions » sont inscrits 150 € pour les frais de réception d'intervenants extérieurs.

Sont prévus à l'article 6287 « Remboursement de frais » 350 € pour le remboursement de frais liés au suivi d'une formation professionnelle à l'extérieur.

### **CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : 25 000,00€**

A l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » sont inscrits 25 000,00 € comme l'exige la comptabilité publique, pour le reversement au budget de la Ville, des rémunérations des agents affectés, partiellement ou en totalité, au service eau potable.

### **CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : 4 976,00 €**

Pour participer aux opérations de coopération décentralisée, il est prévu d'abonder de 4 976,00 € l'article 6743 « Subventions de fonctionnement, group. ».

### **CHAPITRE 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : 186 259,29€**

## **RECETTES**

### **CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES » : 170 000,00 €**

Ces recettes proviennent de la surtaxe eau potable reversée par Véolia Eau, elles sont inscrites à l'article 70128 « Autres taxes et redevances » pour 170.000,00 €.

### **CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : 3 077,00 €**

Le reversement de Véolia Eau dans le cadre de sa participation à des opérations de coopération décentralisée est prévu à l'article 778 « Autres produits exceptionnels » pour 3077,00 €.

### **002 « RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE » : 47 438,29 €.**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

Le budget d'investissement de l'exercice 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 453 306,11€.

Les restes à réaliser de l'exercice 2010 s'élèvent à 171 836,82 € en dépenses correspondant à l'étude du bassin d'alimentation de captage de Saint-Paër et aux travaux de dévoiement des réseaux relatifs à la déviation nord de Gisors. En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 4 625,00 € correspondant au solde de la subvention de l'Agence de l'Eau pour l'étude du bassin d'alimentation du captage.

## **DEPENSES**

### **CHAPITRE 20 « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES » : 52 000,00 €**

Article 2031 « Frais d'études » 50 000 € sont inscrits en prévision de l'extension du périmètre considéré pour l'étude du bassin d'alimentation du captage de St Paër, ainsi que pour la reprise de l'étude de sécurisation de la ressource en eau et pour une mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable.

Article 2033 « Frais d'insertion » 2 000 € sont prévus pour les annonces des marchés publics à lancer en 2011.

### **CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » : 900 €**

Un montant de 900 € est inscrit à l'article 2184 « Mobilier » pour l'achat de mobilier de bureau.

### **CHAPITRE 23 « IMMOBILISATIONS EN COURS : 228 569,29 €**

Pour permettre les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable, la mise en place d'un surpresseur au Boisgeloup, l'installation d'équipements de mesure au niveau du captage de Saint-Paër et le financement d'une prestation complémentaire au marché de travaux de dévoiement des réseaux relatifs à la déviation Nord de Gisors, il est inscrit à l'article 2315 « Installations, matériel, outillages techniques » 228 569,29 €.

## **RECETTES**

### **CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : 95 210 €**

Article 13111 « Agence de l'eau ». 8 000 € sont prévus en vue d'une subvention de l'Agence de l'Eau relative à la mise en place d'équipements de mesure au niveau du captage de Saint-Paër.

Article 1313 « Départements » 84 710 € sont prévus en vue du remboursement par le Conseil Général de l'Eure des travaux de dévoiement des réseaux liés à la déviation Nord de Gisors, du versement du solde de la subvention liée à l'étude du bassin d'alimentation du captage de Saint-Paër et d'une subvention pour la mise en place d'équipements de mesure au niveau du captage.

Article 1318 « Autres » 2 500 € sont inscrits en vue d'une participation d'ERDF à la pose de fourreaux électriques réalisée dans le cadre de la création du réseau d'alimentation en eau potable du Poney Club du Mont de l'Aigle.

### **CHAPITRE 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES » : 139 809,04 €**

Il correspond à l'affectation du résultat pris par anticipation prévu à l'article 1068 « Autres réserves ».

### **CHAPITRE 021 : « VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION » : 186 259,29€**

001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » pour 27 402,78 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver le Budget Primitif Eau Potable de l'exercice 2011, y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et par opérations et hors opérations en section d'investissement, ci-dessus exposé,
- D'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2010.

<b>BUDGET PRIMITIF OFFICE DE TOURISME - ANNÉE 2011</b>
--

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>
-------------------------------

La section d'exploitation de l'exercice 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à 178.603,76 €.

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à : 176.605,67 €

Les dépenses d'ordre de l'exercice s'élèvent à : 1.998,09 €

Les recettes réelles sont de : 172.675,66 €

R 002 « RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE » : 5.928,10 €

**DEPENSES**

***CHAPITRE 011 « CHARGES À CARACTERE GENERAL » : 67.313,00 €***

L'article 604 « Achats d'études et prestations de services » est crédité de 49.000 €. L'essentiel de ces crédits sont destinés à la réalisation du spectacle « Gisors, La Légendaire ». Une augmentation de 4.000 € permettra de proposer au public davantage d'animations dans le cadre du village médiéval proposé sur l'ensemble du week-end.

L'article 6061 « Fournitures non stockables » est créé et crédité de 145 € afin de payer des dépenses d'énergie (eau).

Article 6063 « Fournitures d'entretien et petit équipement » 40 € sont inscrits, 50 € à l'article 6064 « Fournitures administratives » et 800 € à l'article 6068 « Autres matières et fournitures ».

L'article 607 « Achats de marchandises » est crédité de 1.356 € afin d'acquérir de nouveaux souvenirs pour la boutique de l'Office de Tourisme.

L'article 6135 « Locations mobilières » est crédité de 761 € correspondant à la location du photocopieur du service.

450 € sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance » pour la mise à jour du logiciel de billetterie.

L'article 6233 « Foires et expositions » est crédité de 600 €. Cette dépense correspondant au partenariat mis en place avec les offices de tourisme de Lyons la Forêt et des Andelys.

Le montant des crédits inscrits au compte 6236 « Catalogues et imprimés » est de 410 € et celui des crédits inscrits au 6237 « Publications » est de 11.722 €. L'augmentation de crédits sur cette ligne est liée à une dépense non réalisée en 2010 et reportée en 2011 (dépliants 2011 de la voie verte et du plan de visite libre) sachant que ces mêmes documents seront réédités à la fin de l'année pour 2012.

L'article 6251 « Voyages et déplacements » est crédité de 40 € et l'article 6256 « Missions » est crédité de 100 €.

100 € sont inscrits à l'article 6257 « Réceptions » pour l'accueil de prestataires lors de « Gisors, La Légendaire ».

L'article 6262 « Frais de télécommunications » est crédité de 900 € afin de payer les frais de gestion du site Internet et de la centrale des disponibilités.

Les « Concours divers et cotisations » s'élèvent à 839 € à l'article 6281, somme en augmentation et correspondant à l'adhésion d'un office de tourisme, deux étoiles, à la FNOTSI, la FROTSI et l'UDOTSI.

#### ***CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS » : 107.572,67 €***

L'article 6215 « Personnel affecté par la Collectivité de rattachement » est crédité de 107.572,67 € correspondant aux salaires des personnels de l'Office de Tourisme, dont 9 517,52 € pour le versement du solde 2010.

#### ***CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : 800,00 €***

L'article 651 « Redevances pour concession, brevets... » a été ajusté à hauteur de 800 € afin de payer les droits de SACEM relatifs au spectacle « Gisors, La Légendaire ».

#### ***CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : 920,00 €***

La somme de 920 € a été inscrite à l'article 6718 «Autres charges exc. opérations gestion » en vue d'attribuer les prix relatifs au Concours des Maisons Fleuries.

#### ***CHAPITRE 042 « DOTATIONS AUX AMMORTISSEMENTS » : 1.998,09 €***

L'article 6811 est ajusté à hauteur de 1.998,09 €.

### **RECETTES**

#### ***CHAPITRE 70 « VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PREST. SER » : 14.950,00 €***

6.100 € ont été inscrits à l'article 706 « Prestations de services » correspondant aux droits d'entrée du spectacle « Gisors, La Légendaire ».

L'article 707 « Ventes de marchandises » est abondé de 1.500 € représentant les ventes escomptées de la boutique de souvenirs.

L'article 7082 « Commissions et courtages » est crédité de 350 € représentant les commissions liées à la mise en place du dépôt-vente avec les partenaires touristiques.

7.000 € ont été inscrits à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes » en prévision des ventes de papeterie et du partenariat établi avec les hébergeurs touristiques.

#### ***CHAPITRE 74 « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION » : 157.725,66 €***

Les participations de la Région Haute-Normandie et du Département de l'Eure pour l'organisation du spectacle « Gisors, La Légendaire » s'élèvent respectivement à 6.000 € sur l'article 7472 « Participations Région » et 3.000 € sur l'article 7473 « Participations Département ».

La subvention allouée par la commune à l'article 7474 « Participations Commune » est ajustée à 148.725,66€.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de l'exercice 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à 2.690,32 €.

### DEPENSES

#### **CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » : 2.690,32 €**

Le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 2.690,32 € afin de réaliser des outils de communication pour l'Office de Tourisme.

### RECETTES

#### **CHAPITRE 040 « AMMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS » : 1.998,09 €**

Le chapitre est crédité de 1.998,09 € correspondant à :

- 93,17 € au compte 28153 « Installations à caractère spécifique »,
- 662,97 € au compte 28184 « Mobilier »,
- 1.241,95 € au compte 28188 « Autres immobilisations corporelles ».

#### **R 001 « SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE » : 692,23 €**

À la demande de Monsieur MAGNE, Monsieur le Maire confirme qu'il y aura bien une aire de camping car à terme sur Gisors.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver le Budget Primitif de l'Office de Tourisme de l'exercice 2011, y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et par opérations et hors opérations en section d'investissement, ci-dessus exposé,
- D'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2010.

## MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS

Chaque année le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, attribue une subvention au CCAS afin de permettre à l'établissement public d'alimenter sa trésorerie de manière régulière.

À la demande de Monsieur LEPERT, il est précisé que Monsieur JACQUES n'a pas à sortir de séance, lors du vote de ce rapport, même s'il est Vice-Président du CCAS. Il ne s'agit pas de verser une subvention à une association mais à un établissement public, qui dépend directement de la Ville. Monsieur le Maire en est d'ailleurs le Président de droit.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De verser mensuellement la subvention allouée au CCAS, et ce, chaque année,
- De verser par anticipation en l'attente du vote du budget de chaque année, le montant mensuel correspondant à l'exercice précédent.

## SOLIDARITÉ AVEC LE JAPON - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

La terrible catastrophe qui vient de frapper le Japon suscite partout dans le monde une émotion considérable.

Quelques jours après le tremblement de terre au Japon, les bilans sont dramatiques et font apparaître l'ampleur de la tragédie qui a frappé le pays du soleil levant. Le séisme et le tsunami d'une rare violence qui s'en est suivi ont dévasté le nord de l'archipel, causant des milliers de victimes. Les populations de Sendai et des villes portuaires se retrouvent dans un très grand dénuement. Il s'agit souvent de citoyens modestes vivant dans des zones rurales pour le moment encore coupées du monde.

En outre, les explosions dans plusieurs centrales nucléaires suscitent une inquiétude légitime devant les incertitudes soulevées par de possibles fortes retombées radioactives. Les salariés de ces centrales et les sauveteurs qui sont sur place font preuve d'un très grand courage, au péril de leur vie.

Face à un tel cataclysme, la solidarité doit jouer à plein pour venir en aide à une population sinistrée, très profondément marquée par les conséquences humaines et matérielles de ce séisme.

**Monsieur LEPERT** s'interroge sur le choix du Secours Populaire Français et souhaite savoir pourquoi le choix s'est porté sur cette ONG en particulier.

**Monsieur le Maire** explique que c'est le premier organisme qui a lancé une souscription alors que d'autres débattaient sur l'opportunité d'apporter une aide financière à la troisième puissance économique mondiale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Secours Populaire Français en solidarité avec le Japon,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

<b>CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ENTRETIEN DES VOIES CONSTITUANT LA LIMITE COMMUNALE ENTRE GISORS ET TRIE-CHÂTEAU (VC2/VC5/VC79) AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GISORS EPTÉ LÉVRIÈRE</b>
---

Considérant la compétence de la Communauté de communes Gisors Epte Lévrrière en matière de voirie,  
Considérant les voiries communales VC2 et VC5 (dites rue Marchandin à Gisors) et VC79 (dite rue de la Croix Blanche), situées en limite des communes de Gisors et Trie-Château,  
Considérant la convention relative à l'entretien courant des trottoirs, bordures et accessoires des voiries situées en agglomération passée entre la Communauté de Communes et la commune de Gisors,  
Considérant le maintien de l'intervention de la commune de Gisors sur le seul tronçon aménagé avec trottoir,  
Considérant les difficultés créées par l'existence d'une limite de commune en axe de chaussée dans la mission d'entretien de cette voie communale (rive de chaussée et une demi-chaussée entretenue par chaque collectivité),  
Considérant le souci d'améliorer le service rendu par les équipes techniques des collectivités concernées par l'entretien courant de ces voies communales, en attribuant à chaque collectivité un linéaire à entretenir en pleine largeur,  
Considérant la répartition proposée sur le plan annexé au projet de convention,

La communauté de communes Gisors Epte Lévrrière a proposé le 22 juin 2010 le projet d'organisation de l'entretien courant des voies communales constituant les limites des communes de Gisors et de Trie-Château. L'entretien courant comprend les interventions de sécurisation et conservation de la chaussée et l'entretien des accotements (opérations de fauchage).

La commune de Trie-Château et la Communauté de communes Gisors Epte Lévrrière ont défini les linéaires d'intervention de leurs équipes techniques qui agiront en pleine largeur de voirie. La commune de Gisors conserve l'entretien courant de la partie aménagée (bordure et trottoir de la rue Marchandin).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien tripartite pour l'entretien des voies constituant la limite communale entre Gisors et Trie-Château (VC2/VC5/VC79) entre la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière, la commune de Trie-Château et la Commune de Gisors.

Il est précisé que cette convention est sans incidence financière.

## **SERVICE TRANSPORT URBAIN - ACTUALISATION DES TARIFS**

Vu les délibérations des 15 octobre 2001, 26 janvier 2004 et 15 mai 2006 portant actualisation des tarifs du Service Transport Urbain,

Le service de transport urbain a été créé sur le territoire communal en 1971. Cette prestation a été confiée après mise en concurrence à la société TVS en 2004, puis la société GRISEL en 2007 et 2010.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 janvier 2004 a instauré le carnet de tickets et revalorisé les tarifs datant de l'année 2002. Le prix du carnet de 10 tickets est alors fixé à 5 € et celui du ticket unique à 1 €.

Lors de la séance du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le prix du ticket unique à 1,10 € et le prix du carnet de 10 tickets à 5,20 €.

Aucune nouvelle révision des tarifs n'est intervenue depuis cette date.

Considérant que ces tarifs sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006,

Considérant que l'Indice des prix à la consommation (*Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Métropole + DOM - par fonction de consommation - Indice d'ensemble -- Identifiant : 000639196*) a augmenté de + 6,40 % entre décembre 2006 (valeur 114,73) et décembre 2010 (valeur 122,08),

**À la question de Monsieur LEPERT, Monsieur SOURY** explique qu'on ne peut pas arrondir les tarifs car il faut faire une application stricte de l'indice des prix à la consommation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, le prix du ticket unique à 1,17 € TTC et le prix du carnet de 10 tickets à 5,53 € TTC,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 14 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE GISORS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-25,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme & Habitat »,

Vu le Plan d'Occupation des Sols ayant valeur juridique de Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du 19 octobre 1982,

Vu l'ordonnance en date du 15 décembre 2010 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rouen désignant M. Jean-Pierre VARIN en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2011-001 en date du 6 janvier 2011 prescrivant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vu le bilan de la concertation,

Le Plan d'Occupation des Sols de Gisors, approuvé le 19 octobre 1982, a fait l'objet de nombreuses procédures de modifications et révisions dont la dernière au 1<sup>er</sup> semestre 2008 pour permettre la réalisation de la Maison d'accueil spécialisée (MAS).

Par arrêté du 6 janvier 2011, Monsieur le Maire de Gisors a prescrit une enquête publique portant sur la Modification n° 14 du Plan d'occupation des sols.

### **Rappel de la procédure :**

L'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme fixe les règles de modification du Plan d'occupation des sols. Cette procédure « *est utilisée à condition que la modification envisagée :*

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 ;*
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance. »*

Le contenu du projet de modification n'est concerné par aucun des critères ci-dessus évoqués.

### **Objet de la modification :**

Parallèlement à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU), et sans attendre son approbation, la Ville de Gisors souhaite procéder à la Modification de son Plan d'occupation des sols (POS) afin de rendre effectives deux adaptations urgentes :

1- Actualiser la destination de la zone UC (zone d'habitations de type collectif aéré) :

Il est proposé d'ajouter à la liste des usages autorisés (article UC1), une nouvelle rubrique libellée comme suit : « - **Services publics et d'intérêt collectif** ».

Cette évolution s'inscrit en cohérence avec les équipements déjà présents en zone UC, notamment le groupe scolaire et le Centre social Paul Eluard, et pourra permettre l'installation de nouveaux services à la population, notamment une antenne de Pôle Emploi.

L'ajustement des autres règles en zone UC découle de l'élargissement des destinations autorisées.

2- Modifier le règlement d'aménagement de la ZAC du Mont de Magny, à vocation d'activités économiques :

La ZAC du Mont de Magny, créée par délibération du Conseil Municipal de Gisors en date du 30 mars 1998, a été modifiée le 11 mai 1998. Le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Mont de Magny est divisé en trois secteurs : AA, AB et AC.

Il a été considéré à l'origine de la ZAC que les constructions autorisées nécessitaient des terrains de grandes surfaces. Les règles de recul des constructions par rapport aux limites séparatives et aux voies d'accès tenaient compte de cet élément de contexte.

**La demande en terrains a aujourd'hui évolué. Celle-ci émane désormais d'artisans, de petites et moyennes entreprises à la recherche de parcelles plus réduites entre 1.500 à 3.000 m<sup>2</sup>.**

L'offre dans la ZAC pour ce type de terrains, compte tenu de la configuration des voiries, est aujourd'hui inexistante, les petites surfaces situées en secteur AA ou AC ayant été vendues.

Eure Aménagement Développement, aménageur de la ZAC, a souhaité modifier les règles de recul du secteur AB afin de les harmoniser avec celles des autres secteurs de la ZAC, permettant ainsi l'accueil de PME/PMI.

Sont proposées les modifications suivantes, en secteur AB (articles n° 6 et 7) :

- recul par rapport aux voies publiques : 5m (10 m actuellement), exception faite pour les constructions en façade de la rue Gustave Eiffel pour lesquelles le recul reste à 10 m,
- recul par rapport aux limites séparatives : la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 5m (10 m actuellement).

Les autres dispositions du règlement de ZAC demeurent inchangées.

### **Déroulement de l'enquête et bilan de la concertation :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du mardi 1<sup>er</sup> février au jeudi 3 mars 2011 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme.

Monsieur le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recueillir ses observations lors de trois permanences organisées le mardi 1<sup>er</sup> février 2011 de 8h30 à 12h, le mercredi 16 février 2011 de 13h30 à 17h30, et le jeudi 3 mars 2011 de 13h30 à 17h30.

Les moyens mis en place pour cette concertation ont été les suivants :

- la mise à disposition du public, à la Direction de l'Urbanisme, du dossier de modification, durant toute la durée de l'enquête,
- la mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir les avis du public,
- l'insertion réglementaire des avis d'enquête publique dans la presse locale et régionale, les 13 janvier et 3 février 2011,
- l'affichage en Mairie et sur le site internet de la Ville,
- un article paru dans le bulletin municipal du mois de février 2011.

En conclusion, les différents moyens mis en œuvre expriment la volonté de la Ville d'associer les habitants de Gisors à ce projet d'intérêt général, tant au plan des équipements publics que de l'accueil de nouveaux acteurs économiques dans la zone d'activités du Mont de Magny.

Le bilan de cette concertation fait cependant apparaître une faible participation des habitants, en dépit des moyens mis en œuvre.

**Monsieur CERBONNE** demande s'il n'est pas prévu une autre consultation de la population pour le secteur Paul Eluard, notamment au regard des questions de stationnement dans le périmètre de la future installation de Pôle emploi.

**Monsieur le Maire** explique que cette enquête sera la seule consultation officielle. Par contre, il rappelle, que lors de la réunion de Quartier, ce sujet a été abordé et pris en considération dans le projet. Un parking de 25 places va être créé. Les riverains ont aussi été rassurés sur la préservation des aires de jeux et la dimension humaine du bâtiment à venir, soit un rez-de-chaussée et un étage. Ce projet a reçu un accueil très favorable de la population gisorsienne.

**Monsieur CERBONNE** s'inquiète que le stationnement prévu ne soit pas suffisant. En effet, s'il y a une création de 25 emplois avec l'arrivée de Pôle emploi, c'est potentiellement l'ensemble des places nouvellement créées qui seront prises. Il craint une saturation rapide du site.

**Monsieur SOURY** explique que la Police Municipale et les services techniques ont mené une étude. Il s'avère qu'il y a surtout un point critique aux heures d'entrées et de sorties de l'école P. Euard. Le reste du temps, il n'y a pas de réels problèmes de stationnement. Il souhaite rappeler aussi qu'à moins de 150 mètres, il y a un parking, rue Fabre d'Eglantine, qui reste quasiment vide en permanence. À ce titre, il serait bien que les professeurs pensent à y garer leur véhicule. Il demande à Monsieur CERBONNE de les sensibiliser à ce propos.

**Monsieur le Maire** ajoute que 25 box vont être loués par Pôle emploi pour le stationnement de son personnel.

**À la question de Monsieur LEPERT, Monsieur le Maire** confirme qu'un projet de transfert des Restos du Cœur et de la Croix Rouge est à l'étude. LOGIREP a été sollicité pour la mise à disposition de nouveaux locaux d'une superficie d'environ 260 m<sup>2</sup>. Un accord de principe a été donné. Il précise que le bâtiment, qui accueille actuellement ces deux associations, est très vétuste.

**Monsieur LEPERT** s'inquiète que ces nouveaux arrivants dans le quartier ne compliquent la question du stationnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver les conclusions du commissaire-enquêteur,
- D'approuver la Modification n° 14 du Plan d'occupation des sols de Gisors.

<b>ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LE GROUPEMENT « VILLES EN ATELIER » - AVENANT N° 3</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 20 et 118,

Vu la délibération du 20 octobre 2008 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la décision du Maire datée du 20 avril 2009 : «Elaboration du PLU – Marché de prestations intellectuelles en procédure adaptée avec la société « Atelier LD » – Acte d'engagement »,

Vu la décision du Maire datée du 2 octobre 2009 : «Elaboration du PLU – Marché de prestations intellectuelles en procédure adaptée avec la société « Atelier LD » – Avenant n° 1 »,

Vu la décision du Maire datée du 15 janvier 2010 : «Elaboration du PLU – Marché de prestations intellectuelles en procédure adaptée avec la société « Atelier LD » – Avenant n° 2 »,

La Ville de Gisors a prescrit en octobre 2008 la révision du Plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux orientations de la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000.

Le marché public de prestations intellectuelles a donné lieu à mise en concurrence dans les formes prévues au cours du premier trimestre 2009.

A l'issue de la procédure de sélection, la société « Atelier LD » a été retenue par la Ville de Gisors, sur décision exécutoire le 27 avril 2009,

Le marché a été conclu pour un montant de 60.515 €HT (70.965 € TTC), selon la décomposition suivante:

- ATELIER LD  
(mandataire du groupement conjoint) : 42.815 € HT (51.207 € TTC),
- Bureau d'études GTC

(cotraitant) :	10.500 € HT (12.558 € TTC),
- Agence GODART	
(cotraitant) :	7.200 € HT (non assujettis à TVA),

Deux avenants ont été validés depuis avril 2009, période de démarrage effectif des études :

- Avenant n°1 du 2 octobre 2009 : modification du rythme de paiement sur service fait,
- Avenant n°2 du 15 janvier 2010 : prise en compte du changement de dénomination de l'ATELIER LD, devenu « Villes en atelier ».

**Il convient de souligner que ces deux avenants n'ont pas modifié les conditions financières du marché initial.**

La méthodologie retenue pour l'élaboration du PLU prévoyait 4 phases distinctes :

- Phase 1 : diagnostic,
- Phase 2 : projet d'aménagement et de développement durable (PADD – projet urbain à 10 ans),
- Phase 3 : zonage et règlement,
- Phase 4 : mise au propre du dossier PLU, en vue de son approbation.

Les deux premières phases sont aujourd'hui achevées. Les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont notamment donné lieu à un débat en Conseil municipal de juin 2010.

La phase 3 relative au zonage et règlement représente une étape cruciale dans le processus d'élaboration, en ce qu'elle permet de définir :

- la destination des différents secteurs de la commune, leur caractère constructible ou inconstructible,
- les futures règles de construction et d'aménagement applicables pour les prochaines années, en fonction des secteurs.

Cette étape consacrée au zonage et au règlement a donné lieu à une importante concertation, avec les habitants mais également les institutions que la Ville de Gisors a l'obligation d'associer étroitement à la mise en œuvre du PLU.

Au total, 10 réunions techniques et de concertation étaient prévues en phase 3 de l'élaboration du PLU. Ce total a été atteint en novembre 2010 lors de la présentation aux habitants du projet de zonage, en présence d'une cinquantaine de personnes.

Afin de permettre d'achever l'élaboration du PLU dans de bonnes conditions, il convient de prévoir un avenant n°3 au marché initial, permettant d'assurer en 2011 :

- 5 réunions techniques supplémentaires,
- 1 réunion publique d'information destinée aux Gisorsiens.

Ces prestations sont évaluées par notre prestataire « *Villes en atelier* » à 11.300 € HT (13.550 € TTC). L'augmentation du montant total du marché à l'issue de l'avenant n° 3 est de 18,67%.

En conclusion, il apparaît que ces prestations complémentaires permettront de finaliser la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme, dont l'approbation est prévue à la fin du premier semestre 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 relatif au Marché de Prestations Intellectuelles passé en procédure adaptée avec le groupement « *Villes en atelier* »,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

**IMPLANTATION DU PÔLE EMPLOI À GISORS - CESSION DES PARCELLES AB 666 POUR PARTIE ET AB 621**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-13 et L. 2241-1,

Issu de la fusion de l'ANPE et des Assedic intervenue en 2008, Pôle emploi propose des services renforcés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises.

Les missions de Pôle emploi sont :

- l'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi,
- le versement des allocations,
- l'accompagnement des demandeurs d'emploi jusqu'au placement,
- l'aide aux entreprises dans leur processus de recrutement,
- la prospection et l'analyse du marché du travail.

Le réseau actuel de Pôle emploi est organisé autour des sites de Vernon, Méru et Beauvais, tous distants de Gisors d'environ 30 à 35 km. Aucune antenne n'existe aujourd'hui dans le secteur du Vexin normand.

La Direction régionale Haute-Normandie de Pôle Emploi souhaite renforcer son implantation géographique. Une prospection a été menée en ce sens en 2010, donnant lieu à une prise de contact avec la Ville de Gisors. Le montage proposé prévoit l'intervention d'un promoteur privé, la société SAMFI INVEST, pour le compte de Pôle emploi.

A la suite des contacts intervenus et d'une visite sur site organisée au printemps 2010, le site pressenti était constitué d'une emprise de 1200 m<sup>2</sup>, cadastrée pour partie AB 666 et AB 621, située rue de Riegelsberg dans le quartier du Fossé vert, à proximité immédiate du Centre Social et du groupe scolaire Paul Eluard (voir plan joint). Cette emprise était basée sur la projection d'un établissement de 20 salariés.

La Direction régionale de Pôle emploi a fait savoir à la Ville de Gisors en décembre 2010 que l'antenne envisagée serait d'une ampleur supérieure à la première estimation, passant de 20 à 25 salariés, et engloberait un secteur géographique élargi.

Compte tenu des besoins supplémentaires en stationnement, la Ville de Gisors a souhaité augmenter l'emprise foncière à céder, passant de 1200 m<sup>2</sup> à 1437 m<sup>2</sup>.

Un courrier officiel du 24 janvier 2011 émanant de la société SAMFI INVEST est venu confirmer les termes de la proposition d'achat de l'emprise foncière identifiée, avec les conditions suspensives suivantes :

- l'accord de la Direction régionale de Pôle emploi,
- l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,
- l'obtention d'un prêt.

#### Implications du projet en matière d'urbanisme :

Le cabinet d'architecture DUJANCOURT a été missionné par Pôle emploi et SAMFI INVEST afin de préparer l'esquisse d'implantation du futur bâtiment, transmise à la Ville en fin d'année 2010.

La procédure de modification du Plan d'occupation des sols (POS) de Gisors, menée au premier trimestre 2011, avait notamment pour objet de modifier la destination de la zone UC pressentie pour accueillir l'antenne de Pôle Emploi : les « services publics et d'intérêt collectif » figurent désormais parmi les usages autorisés en zone UC.

#### Volet foncier (cession, procédure) :

L'estimation des Domaines, rendue en mars 2010, faisait état d'une valeur vénale de 100€/m<sup>2</sup> pour le secteur du Fossé vert.

Le prix indicatif de cession évoqué dans le courrier du 24 janvier 2011 est fixé à 129 330 €, incluant une minoration de 10% par rapport à l'estimation des Domaines, afin de compenser l'accroissement de l'emprise foncière nécessaire au projet, et motivée par l'intérêt majeur que représente l'implantation du service public de l'emploi pour la population de Gisors, son bassin de vie et au-delà l'ensemble du Vexin normand, aujourd'hui éloigné de l'accès à cette activité d'intérêt général.

L'estimation des Domaines, valable 1 an, est aujourd'hui caduque et nécessite d'être actualisée.

Par ailleurs, le Code général des Collectivités territoriales dispose :

- dans son article L. 2121-13, que « *tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ».
- dans son article L. 2241-1, que « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.* »,

Il résulte des obligations qui précèdent que le Conseil municipal devra délibérer à deux reprises : une première fois pour solliciter l'avis des Domaines et adopter le principe de la cession, puis une seconde fois pour en préciser les conditions, notamment financières.

Seul le premier point est soumis à l'appréciation du Conseil municipal du 29 mars 2011.

**Monsieur LEPERT** s'étonne que soit pratiqué un abattement de 10 % par rapport à l'avis des domaines.

**Monsieur le Maire** explique que, suite à l'augmentation de l'emprise foncière, Pôle emploi a sollicité un effort de la Ville pour que le prix ne soit pas trop augmenté afin de ne pas déséquilibrer leur plan financier.

**Monsieur LEPERT** trouve que ce n'est vraiment pas cher et que surtout cela profite avant tout à la Société privée retenue pour réaliser le projet. Il espère aussi qu'à la suite ne sera pas demandée à la Ville une garantie d'emprunt.

**Monsieur le Maire** considère que cette minoration est tout de même faite au bénéfice de Pôle emploi, puisque le coût de la construction et donc de la parcelle détermine le montant du loyer à verser. Il s'agit d'un partenariat public privé comme il en existe de plus en plus. S'agissant de la garantie d'emprunt, il rassure Monsieur LEPERT, il n'a reçu aucune demande en ce sens et de toute façon il ne pense pas que cela soit possible en dehors des bailleurs sociaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver le principe de cession d'une emprise de 1437 m<sup>2</sup>, cadastrée pour partie AB 666 et AB 621, rue de Riegelsberg, dans le cadre du projet d'implantation d'un Pôle Emploi à Gisors,
- De solliciter l'actualisation de l'avis des Domaines rendu en mars 2010.

**OPÉRATION DU CLOS DE L'ORME - RUELLE DE L'EMPEREUR - CESSION PARTIELLE AU PROFIT DE LA SCCV DU CLOS DE L'ORME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2121-13,  
Vu les articles R. 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,  
Vu le permis de construire n° 27 284 10 G0009 délivré le 16 juillet 2010,

Le site de l'entreprise Roon, à l'état de friche depuis plusieurs années, a donné lieu en 2007 à une modification du zonage au Plan d'occupation des sols en vue de permettre sa reconversion sous la forme d'une opération d'habitat mixte.

L'emprise foncière de 3,3 ha, réunie au cadastre sous la référence AH139, a fait l'objet en avril 2010 d'une vente au prix de 1,39 M€, soit 41€/m<sup>2</sup>. Le permis de construire en cours de validité a été délivré en juillet 2010 au bénéfice de la société EUROPROM.

Le programme de l'opération, en cours d'ajustement, prévoit la réalisation de 298 logements, principalement destinés à l'accession à la propriété (214), le solde (84) ayant donné lieu à une acquisition en VEFA par deux bailleurs sociaux : SECOMILE pour 50 logements, et le Logement Familial de l'Eure pour 34 logements (26 PLUS, 8 PLAI).

La commercialisation des logements privés a débuté en fin d'année 2010 par le bâtiment A, suivi du bâtiment E.

Selon le calendrier prévisionnel connu à ce jour :

- la démolition des bâtiments de l'usine Roon se termine.
- l'entreprise de gros œuvre est en cours de désignation, la pose des fondations pour la première tranche débutera en avril 2011,
- l'échéancier prévisionnel de livraison des logements est le suivant :
  - tranche 1 (bât. A à D – dont 84 logements sociaux) : 2<sup>ème</sup> semestre 2012,
  - tranche 2 (bât. E et F) : 1<sup>er</sup> semestre 2013,
  - tranche 3 (bât. G, H, I) : 2<sup>ème</sup> semestre 2014.

La ruelle de l'Empereur, accessible depuis l'avenue Albert Forcinal, est une voie étroite qui assurait la desserte de l'usine Roon. Une partie de l'emprise a été privatisée au fil des années par l'entreprise sans qu'aucune cession officielle ne soit venue entériner cet état de fait. La ruelle de l'empereur est intégralement classée au domaine public communal.

Les actes de vente des parcelles au profit de la Société Civile de Construction-Vente (SCCV) du Clos de l'Orme ont été rédigés sur la base d'une emprise erronée qui intégrait la partie privatisée de la voie.

La SCCV a donc saisi la Ville pour régulariser la situation foncière de l'opération par la cession partielle de la ruelle de l'Empereur à son bénéfice.

Toutefois, aucun bien du domaine public ne peut voir son droit de propriété transmis au profit d'une personne privée ou être l'objet d'un droit réel qui le démembre s'il n'a pas fait l'objet d'un acte de déclassement préalable.

A cette fin, une enquête publique sera organisée au printemps 2011 dans les formes prévues au Code de la voirie routière.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. »,*  
*« tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».*

Ainsi, il résulte des obligations qui précèdent que le Conseil municipal devra délibérer à deux reprises : une première fois pour solliciter l'avis des Domaines et adopter le principe de la cession, puis une seconde fois pour en préciser les conditions, notamment financières.

Seul le premier point est soumis à l'appréciation du présent Conseil Municipal.

**Monsieur LEPERT** émet des réserves quant à l'utilisation future qui est projetée pour cette voie. L'ouvrir à la circulation serait dangereux. En outre, il trouve dommage que l'ensemble de la ruelle ne soit pas vendu au promoteur en vue d'une rétrocession ultérieure.

**Monsieur SOURY** le rassure. L'ensemble de cette voie ainsi que les autres seront rétrocédées au final à la Ville. Il ajoute que la circulation sur le site sera à sens unique.

**Monsieur LEPERT** insiste. Il pense que le plan de circulation de ce projet devrait être de nouveau réfléchi.

**Monsieur SOURY** rappelle que les services de l'Etat et de la Ville ainsi que les architectes du promoteur travaillent depuis deux ans sur ce dossier. Ce projet a été validé par l'ensemble de ces techniciens. À un moment, il faut savoir leur faire confiance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 32 POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Jean LEPERT)**

- D'approuver le principe d'une cession partielle de la ruelle de l'Empereur au bénéfice de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) du Clos de l'Orme, sur la base d'un relevé topographique à établir par le géomètre de l'opération,
- De solliciter l'avis du service des Domaines,
- De prendre acte de la tenue au printemps 2011 d'une enquête publique de déclassement partiel de la ruelle de l'Empereur.

<b>EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES LYCÉES DE GISORS - CESSIION DES PARCELLES AD 43-44, AD 179, AD 181-182 ET AD 195 À LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2121-13,

La Région Haute-Normandie poursuit depuis plusieurs années une politique de restructuration et de rénovation de ses Etablissements. Les lycées Louise Michel et Louis Aragon, dont l'effectif cumulé représente 1400 élèves, ont bénéficié ces dernières années de divers travaux d'entretien et de rénovation (peintures, faux-plafond, châssis). La dernière intervention lourde a été réalisée dans les années 1990-1991 sur le site du lycée Louise Michel.

Afin d'accompagner les évolutions pédagogiques d'une part, et de répondre aux besoins actuels des établissements d'autre part, un projet d'extension / restructuration d'envergure a été lancé par la Région en 2006-2007.

Le scénario retenu a pour objectifs de :

- redonner une nouvelle image des deux lycées par l'intermédiaire d'une unique entrée, située rue d'Eragny,
- mettre en sécurité l'accessibilité des deux établissements,
- remédier aux difficultés de contrôle et d'accueil,
- prendre en compte l'évolution de la structure pédagogique.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'opération projetée comprendra la construction :

- d'un nouveau gymnase avec mur d'escalade,

- d'un internat de 60-70 places,
- d'un bâtiment de demi-pension dimensionné pour 1000 rationnaires,
- d'un bâtiment « passerelle » symbolisant l'union des deux établissements et regroupant les locaux professeurs ainsi que la vie scolaire,
- d'un bâtiment pour les Equipes Mobiles d'Agents Territoriaux (EMAT).

Mais également la restructuration des deux établissements, et notamment :

- le CDI, la salle polyvalente, les salles d'enseignement, le forum, les locaux du personnel,
- le stationnement avec la création d'une centaine de places.

#### Budget et calendrier :

L'enveloppe financière prévisionnelle attachée à l'extension / restructuration des lycées de Gisors est estimée à 21 850 000 € HT en valeur avril 2009. Compte tenu de la proportion significative d'élèves provenant de l'Oise, la Région Picardie participera au financement de l'opération.

Le planning opérationnel de la restructuration des lycées est le suivant :

- lancement de l'Appel d'offres : mi-juin 2011,
- Commission d'Appel d'offres : juillet / août 2011,
- démarrage des travaux : septembre/octobre 2011,
- durée des travaux : 30 mois et 2 mois de préparation.

L'avant-projet définitif a été présenté le 7 février 2011, le permis de construire est en instance de dépôt à la date du 29 mars 2011.

#### Assiette foncière de l'opération :

Le projet porté par la Région Haute-Normandie implique l'intégration dans l'enveloppe foncière des lycées de parcelles nouvelles :

- n°XA 259 d'une contenance de 6045 m<sup>2</sup>, en vue de l'implantation de l'internat et de la demi-pension. Cette parcelle est actuellement portée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et fera l'objet en 2011 d'une acquisition directe par la Région Haute-Normandie,
- un ensemble de parcelles cadastrées en section AD, représentant une contenance totale de 7.772 m<sup>2</sup>, en vue de l'implantation d'un nouveau gymnase principalement tourné vers un usage scolaire. Ces parcelles, anciennement occupées par l'entreprise Beyne, sont les suivantes :

	Surf (m <sup>2</sup> )
AD 195	3248
AD 44	1952
AD 181	1401
AD 179	684
AD 43	424
AD 182	63
Total	7772

Il convient désormais d'envisager la cession de ces parcelles, propriété de la Ville de Gisors, au bénéfice de la Région Haute-Normandie. Par courrier du 3 mars 2011, Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie confirme la volonté d'acquisition de ces parcelles, au prix de 350.000 €.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

- dans son article L2241-1, que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal

*portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. »,*

- dans son article L2121-13, que « *tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ».

Il résulte des obligations qui précèdent que le Conseil municipal devra délibérer à deux reprises : une première fois pour solliciter l'avis des Domaines et adopter le principe de la cession, puis une seconde fois pour en préciser les conditions, notamment financières.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver le principe de cession au profit de la Région Haute-Normandie des parcelles cadastrées AD 43-44, AD 179, AD 181-182, AD 195 qui constituent l'assiette foncière du futur gymnase,
- De solliciter l'avis des Domaines.

<b>EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES LYCÉES DE GISORS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE DÉPLACEMENT DU BOULODROME AVEC LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion des travaux de restructuration / extension des lycées Louise Michel et Louis Aragon, une modification des emprises actuelles des établissements sera réalisée sur la parcelle cadastrée X2 259, propriété de la Ville de Gisors et portée par l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre d'une Convention d'action foncière.

Cette parcelle d'une superficie de 6.045 m<sup>2</sup> accueillera la demi-pension et l'internat du lycée Louis Aragon. L'acquisition de l'emprise par la Région Haute-Normandie s'effectuera en direct auprès de l'EPFN, sans intervention de la Ville de Gisors.

A ce jour, l'association des boulistes de Gisors occupe le terrain.

L'opération menée par la Région Haute-Normandie implique par conséquent le déplacement du boulodrome, qui devra être effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2011 afin de respecter le planning opérationnel de la restructuration des lycées.

La Ville de Gisors est désignée comme Maître d'ouvrage pour le déplacement du boulodrome, incluant la réalisation des études d'avant-projet, le choix des entreprises de travaux, le suivi et le contrôle du chantier, ainsi que le règlement des factures et situations.

La Ville de Gisors supportera le coût financier lié au déplacement du boulodrome, effectuera l'avance de fonds sur les travaux, et procédera dès leur achèvement à l'établissement d'un décompte faisant apparaître l'intégralité des coûts supportés.

La Région Haute-Normandie s'engage en parallèle à verser une participation à la Ville de Gisors d'un montant de 200.000 €.

Le règlement de la participation régionale interviendra dans un délai de 45 jours après la transmission de l'état récapitulatif, par virement au compte ouvert au nom de la Trésorerie municipale de Gisors.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de participation financière pour le déplacement du boulodrome avec le Conseil régional de Haute-Normandie,

- D'inscrire les crédits au budget communal.

## BAIL À LOYER - ASSOCIATION DU CAMPING DE LA FERME DE VAUX

L'Association du Camping de la Ferme de Vaux bénéficie depuis 1987 d'un bail à loyer pour un ensemble immobilier au lieu dit « La Ferme de Vaux », appartenant à la Ville.

L'actuel bail ayant pris fin, il y a lieu d'en reconduire un nouveau pour une période de 3 ans renouvelable 2 fois.

Le loyer mensuel est fixé à 10.116,67 euros, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

## TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES - PROGRAMME 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'EURE

Des travaux de sécurité, réhabilitation et rénovation doivent être réalisés dans les écoles et cuisines. La Ville de Gisors sollicite le Conseil Général de l'Eure afin de contribuer au financement de ces travaux.

Le programme 2011 se définit comme suit :

### **GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD**

- Remise en état du revêtement de sol du hall et couloir 1 <sup>ère</sup> tranche	10.033 € HT
- Pose de menuiseries aluminium bibliothèque et salle de sport	12.541 € HT
- Rénovation et mise en peinture des boiseries réalisées en régie municipale	1.672 € HT
	-----
	24.246 € HT

### **GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE**

- Pose de menuiseries aluminium	35.117 € HT
- Réfection toiture terrasse	4.180 € HT
- Réhabilitation de 2 classes en régie municipale	1.672 € HT
	-----
	40.969 € HT

### **CUISINE GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE**

- Changement des menuiseries – pose de menuiserie aluminium	29.264 € HT
- Remise en état réserve alimentaire par régie municipale	2.090 € HT
	-----
	31.354 € HT

### **ECOLE JEAN MOULIN**

- Réfection des chéneaux	16.722 € HT
- Pose de revêtement de sol salle d'activités en régie municipale	3.511 € HT
- Implantation de sanitaires et vestiaires élèves en régie municipale	4.431 € HT
	-----

24.664 € HT

### CUISINE JEAN MOULIN

- Réhabilitation restructuration, mise aux normes de la cuisine 50.167 € HT

### ECOLE JACQUES PREVERT

- Réhabilitation, rénovation des sanitaires enfants, aile ancienne avec aménagement local stockage et vestiaire adulte 62.709 € HT

- Centrale incendie 3.344 € HT

- Réfection des chéneaux 8.361 € HT

- Pose de menuiserie aluminium dans 1 classe 22.575 € HT

- Rénovation de classe en régie municipale 1.672 € HT

-----  
98.661 € HT

### ECOLE EUGENE ANNE

- Changement de 2 portes de classe, menuiserie aluminium 5.016 € HT

- Rénovation de classe en régie municipale 3.344 € HT

-----  
8.360 € HT

Le montant des dépenses de travaux s'élève à 278.421 € HT subventionnable à hauteur de 40 % par le Conseil Général de l'Eure, soit une recette prévisionnelle de 111.368 € HT. Les crédits correspondant à ces dépenses sont inscrits au BP 2011 en section d'investissement.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le programme de travaux et équipements scolaires pour l'année 2011,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le subventionnement du Conseil Général de l'Eure,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

### OFFICE DU TOURISME - BOUTIQUE DE SOUVENIRS - MISE À JOUR DES PRODUITS

Vu la délibération n° 2006032 du 24 mars 2006 portant mise en place d'une boutique de souvenirs,  
Vu les délibérations n° 2006134 du 16 octobre 2006, n° 2007016 du 29 janvier 2007, n° 2007039 du 26 mars 2007, n° 2007131 du 24 septembre 2007, n° 2007156 du 19 novembre 2007, n° 2008035 du 31 mars 2008, n° 2009039 du 23 mars 2009 et n° 2010051 du 12 avril 2010 portant actualisation de tarifs et/ou mise en vente de nouveaux produits,

Considérant les bons résultats de la boutique de souvenirs, aussi bien auprès de la population locale que des visiteurs,

Considérant l'ensemble des produits actuellement en vente à l'Office de Tourisme, dont certains sont épuisés,

Considérant la nécessité de renouveler l'offre proposée,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De supprimer des articles épuisés qui ne seront plus proposés à la vente :

DESIGNATION DE L'ARTICLE	CODE	STOCK
Carte postale « Écusson »	CPE	0
Cendrier	CEN	0
CD ROM Picasso	PIC/CD	0
Solitaire	SOL	0

- De créer l'article suivant :

DESIGNATION DE L'ARTICLE	CODE	STOCK	PRIX DE VENTE A L'UNITE
Porte clefs	PC	600	4,50 €

- D'inscrire les crédits au budget de l'Office de Tourisme.

**NOCTURNES AU CHÂTEAU DE GISORS - OPÉRATIONS « L'EURE D'ÉTÉ » - CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC EURE TOURISME**

L'Eure d'Eté est une sélection de 100 manifestations promue par Eure Tourisme sous l'égide du Conseil Général de l'Eure. Cette campagne permet aux manifestations sélectionnées de bénéficier d'une vaste promotion départementale et soumet les partenaires au respect de certains engagements (insertion du logo et accès gratuit pour les membres d'Eure Tourisme qui voudraient assister à la manifestation, notamment). Les nocturnes du château de Gisors proposées par la Direction du Patrimoine sont généralement sélectionnées pour figurer dans l'Eure d'Eté.

Les années où les nocturnes du château de Gisors sont sélectionnées pour figurer dans l'Eure d'Eté, une Charte d'engagement doit être signée entre la Ville de Gisors et Eure Tourisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Charte d'engagement avec Eure Tourisme, lorsque les nocturnes du château de Gisors sont sélectionnées pour figurer dans l'opération « L'Eure d'Eté ».

Il est précisé que cette Charte est sans incidence financière.

**NOCTURNES AU CHÂTEAU DE GISORS - SORTIE FAMILIALE ORGANISÉE PAR LE CENTRE SOCIAL - TARIF PRÉFÉRENTIEL ET GRATUITE**

Le Centre social souhaite proposer une sortie familiale lors des nocturnes du château organisées par le Service du Patrimoine.

Il est souhaitable de faire bénéficier les familles d'un tarif préférentiel pour cette sortie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver le tarif préférentiel pour une visite nocturne au château de Gisors d'1 € par personne pour les familles s'inscrivant dans le cadre de la sortie familiale proposée par le centre social.
- D'approuver la gratuité de l'entrée pour les enfants de moins de 6 ans.

**VISITES GUIDÉES DES MONUMENTS DE GISORS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MADAME MORREALE**

Madame Christelle MORREALE, installée en profession libérale en tant que prestataire de service (entreprise individuelle inscrite à l'URSSAF de l'Eure) organise des journées tourisme, sous forme de « packages », incluant le transport, le logement, les repas, les visites guidées, la couverture responsabilité civile et l'assurance à la personne. Ces « packages tourisme » sont proposés à la vente, en agence de voyage, sur le territoire français. La clientèle visée comprend des groupes, des comités d'entreprises, des touristes étrangers européens, des groupes d'étudiants français ou étrangers, des membres d'associations, clubs du 3<sup>e</sup> âge, des individuels...

Madame MORREALE propose d'organiser des visites à Gisors. Un partenariat doit donc être conclu entre la Ville et cette personne. Une convention vient donc préciser les conditions dans lesquelles s'exerceront les visites guidées des monuments de Gisors. Parmi ces conditions figure entre autres le fait que les visites guidées seront assurées par un agent du Service du Patrimoine.

Cette convention précise également que les tarifs des visites guidées effectuées dans le cadre de ce partenariat sont identiques à ceux des autres visites conduites par le Service du Patrimoine, et que le prestataire bénéficie de la gratuité.

**Monsieur LONGET** se déclare perplexe quant à l'objet de ce partenariat. Il souhaite que des précisions soient apportées.

**Monsieur le Maire** explique que **Madame PAYSANT** et lui-même ont rencontré plusieurs fois Madame MORREALE, pour définir les conditions de ce partenariat. Son activité est centrée vers un public étranger essentiellement.

Elle organise leur venue, souvent sur un week-end, et s'occupe du transport, de l'hébergement et des visites touristiques. Par contre, la responsabilité des visites reste de la compétence du Service Patrimoine, pour les sites appartenant à la Ville. À ce titre, c'est à ces agents d'assurer les visites.

**Monsieur LEPERT** se dit très favorable à ce partenariat. Il est bénéfique à tous les niveaux, que ce soit culturellement : pour le rayonnement de la Ville à l'étranger ou économiquement : pour le commerce local.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Madame MORREALE pour les visites guidées des monuments de Gisors,
- D'appliquer des tarifs identiques à ceux des autres visites conduites par le Service du Patrimoine,
- De faire bénéficier Madame MORREALE de la gratuité dans le cadre de ces visites guidées,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

#### **CONSERVATOIRE MUNICIPAL - TARIFS DES FRAIS D'INSCRIPTION**

Vu les délibérations des 18 juin 2001, 24 juin 2002, 30 juin 2003, 15 mai 2006, 26 juin 2006 et 18 mai 2009 portant tarifs et diverses actualisations,

Considérant qu'il convient de maintenir la tarification actuelle pour l'année scolaire 2010-2011,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir que le règlement de ces frais d'inscription peut être effectué en plusieurs échéances, mais doit être soldé au plus tard avant la rentrée scolaire suivante,  
Considérant que pour l'année 2010-2011 des cours n'ont pu être dispensés suite à l'absence de professeurs et qu'il convient de procéder à leur remboursement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De maintenir les tarifs des frais d'inscription du conservatoire municipal en vigueur, pour l'année scolaire 2010-2011,
- D'autoriser le règlement de ces frais en plusieurs échéances, étant précisé que le solde doit intervenir au plus tard avant la rentrée scolaire suivante,
- D'autoriser le remboursement au prorata temporis pour les cours qui n'ont pas été dispensés,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

#### **DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES - RECRUTEMENT POUR BESOINS SAISONNIERS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008125 du 29 septembre 2008 portant revalorisation de la rémunération des animateurs non permanents,

Considérant que l'école élémentaire Joliot Curie organise une classe transplantée en juin 2011, à LA GUEROUULDE (Eure),

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour accompagner les enfants durant cette classe transplantée,

Considérant que les interventions se font par vacations soit de journée, soit de nuit,

Considérant que les animateurs vacataires de la Ville, titulaires du BAFA, sont rémunérés sur la base de 43,92 euros bruts la journée et de 29,89 euros bruts la soirée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents non titulaires vacataires pour besoins saisonniers du 6 au 10 juin 2011 inclus,
- De rémunérer ces agents sur la base de 5 vacations de journée à 43,92 euros bruts et de 4 vacations de soirée à 29,89 euros bruts,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

<b>OFFICE DE TOURISME - RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER</b>
---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que le fonctionnement de l'office de tourisme est assuré par deux agents affectés principalement à l'accueil du public et par un directeur,

Considérant que les agents de l'office de tourisme sont soumis à des contraintes d'ouverture hebdomadaire durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, et notamment 7 jours sur 7,

Considérant les obligations légales en matière de cycles de travail et de congés des agents,

Considérant qu'il n'est pas possible de fermer le service public durant la semaine complète afin de répondre à l'accroissement de l'activité de l'office de tourisme durant la saison touristique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour besoins saisonniers à temps complet du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2011,
- De rémunérer cet agent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

<b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - PRESTATIONS DE SERVICE - AVENANT N° 2</b>
--

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 23 mars 2009 portant convention constitutive d'un groupement de commandes concernant les prestations de service,

Vu la délibération du 12 avril 2010 portant prestations de service supplémentaires - Avenant n° 1,

Conformément au Code des Marchés Publics, la mise en concurrence et la passation de marchés publics pour de nouvelles prestations de service sont nécessaires,

Afin d'avoir les meilleurs prix et de réaliser des économies d'échelles, il est souhaitable d'ajouter ces nouvelles prestations à la convention existante :

- ✓ Exploitation et entretien des installations de chauffage,
- ✓ Entretien des petites chaudières,
- ✓ Maintenance préventive et corrective des alarmes,
- ✓ Maintenance et entretien des extincteurs (matériels de défense incendie),
- ✓ AMO pour le changement de l'autocommutateur,
- ✓ Maintenance autocommutateurs et installations téléphones,
- ✓ Changement de l'autocommutateur,
- ✓ Maintenance des ascenseurs et monte charges,
- ✓ Contrôles règlementaires.

A la notification du marché, la Ville et le C.C.A.S passeront leurs commandes indépendamment et auront l'avantage de bénéficier d'un prix négocié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes pour les prestations de service avec le C.C.A.S,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

<b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - FOURNITURES RÉCURRENTES - AVENANT N° 2</b>
---

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 26 mars 2007 portant convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'achat de fournitures récurrentes,

Vu la délibération du 12 avril 2010 portant Avenant n° 1,

Conformément au Code des Marchés Publics, la mise en concurrence et la passation de marchés publics pour l'acquisition de nouvelles fournitures récurrentes sont nécessaires,

Afin d'avoir les meilleurs prix et de réaliser des économies d'échelles, il est souhaitable d'ajouter à la convention existante :

- ✓ Fournitures et poses de vitres
- ✓ Fournitures de peintures pour les bâtiments
- ✓ Fournitures de bois et produits du bois pour le service « bâtiments »
- ✓ Fournitures de produits de quincaillerie
- ✓ Fournitures de matériels et accessoires électriques
- ✓ Fournitures de produits d'entretien pour atelier mécanique
- ✓ Fournitures de revêtements de sol.

A la notification du marché, la Ville et le C.C.A.S passeront leurs commandes indépendamment et auront l'avantage de bénéficier d'un prix négocié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes pour les fournitures récurrentes avec le C.C.A.S,

- D'inscrire les crédits au budget communal.

## DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE - ANNÉE 2009

La DSU a été créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n°93-1436 du 31 Décembre 1993 et n°96-241 du 26 Mars 1996. Depuis la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 la DSU est désormais dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Cette dotation est davantage concentrée sur les communes prioritaires en termes de politique de la Ville (titulaires de Zones Urbaines Sensibles et de Zones Franches Urbaines). Chaque commune bénéficiaire de la DSUCS doit présenter un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain.

La Dotation allouée pour 2009 pour la Ville de Gisors s'élève à 651 715,00 €.

Les actions suivantes ont été menées par la Ville au titre de l'année 2009 :

- **Centre Social : 74 690,57 € (Coût net total en partie financé parla DSU)**

Le Centre Social touche divers publics : jeunes, familles, personnes âgées et publics défavorisés. Ce service est complémentaire au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Le Centre Social intervient sur des actions de socialisation, éducatives et socioculturelles. Les objectifs généraux définis en 2009 sont les suivants :

- *Développer son action en direction des publics fragilisés,*
- *Lutter contre l'isolement et favoriser l'intégration sociale en privilégiant la dimension familiale et la mixité,*
- *Favoriser les espaces d'échanges et de solidarité afin de faciliter l'expression des besoins et la prise de paroles des habitants,*
- *Amorcer l'action et l'échange entre les acteurs intervenant sur le territoire afin de mettre en synergie les projets sociaux et trouver les leviers nécessaires au développement social.*

Cette structure a accueilli 25 488 personnes en 2009. Ce chiffre regroupe les participations aux ateliers, l'accueil, les permanences et autres manifestations (réunion, soirées.....) et se décompose comme suit :

1. L'accueil du Centre a reçu 5 809 personnes.
2. Les permanences ont été fréquentées par 1 732 personnes dont :
  - **P.A.I.O** (permanence d'accueil, d'information et d'orientation) : 78 jeunes suivis
  - **CAP emploi** : 228 personnes
  - **Pôle emploi** : 279 personnes
  - **CPAM** : 623 personnes
  - **Plateforme RMI** : 58 personnes
  - **CIDFF** (centre d'information aux droits des femmes et des familles) : 107 personnes.

Les services municipaux hébergés au Centre Social (crèches, relais assistantes maternelles, restauration scolaire, enfance et jeunesse) ont accueilli 15 428 (parents et enfants). Les autres personnes accueillies l'ont été dans le cadre des ateliers et des manifestations.

Les actions suivantes ont été proposées aux gisorsiens :

Des ateliers dont « échange et savoir », couture, cuisine.

Des cours d'alphabétisation avec pour objectif de favoriser l'autonomie sociale de la personne par une compréhension du fonctionnement de la société d'accueil et une maîtrise des actes simples de la vie quotidienne. Cet atelier concerne les publics :

- En rupture depuis un certain laps de temps avec la scolarité (échec scolaire)

- D'origine étrangère
- Souhaitant renforcer leurs savoirs de base (remise à niveau)
- Souhaitant améliorer leur niveau d'acquisition du français

Un atelier mémoire avec pour objectif de permettre aux personnes âgées de la Ville de participer à des exercices faisant appel à leur mémoire : atelier encadré par un animateur spécialisé en gérontologie.

- **Contrat Urbain de Cohésion Sociale : 27 741,58 € (part couverte par la DSU uniquement)**

Le CUCS intervient dans le domaine de l'emploi, l'insertion, la prévention, le droit, l'amélioration du cadre de vie, la parentalité, la réussite éducative et la santé.

### Loisirs en famille

Organisations de pique nique des quartiers (dimanche 5 juillet 2009), des soirées à thèmes (jeux de société, jeux musicaux et déguisements, Karaoké, exposition photos, sorties familiales monuments – parcs-bords de mer). Ces diverses manifestations permettent de favoriser le lien social en créant des espaces de rencontres, de promouvoir la cohésion sociale, de lutter contre l'isolement.

### Manifestations et actions diverses

Des chantiers d'été jeunes sont organisés pour les jeunes de 16 à 25 ans. Outre l'embellissement des édifices publics et la limitation de la délinquance, ces chantiers offrent aux jeunes l'opportunité d'une première expérience professionnelle et leur permettent de valoriser leur savoir-faire.

Un arbre de Noël dont l'organisation a permis aux familles aux ressources limitées de participer à une fête de Noël le 16 décembre 2009.

Une sortie au marché de Noël du parvis de la Défense a eu lieu le 9 décembre 2009.

- **Point information Jeunesse : Coût net total 91 996,37 € (en partie financé par la DSU)**

Le public accueilli en 2009 est de 3 316 personnes contre 5 138 personnes en 2008 et 3 977 en 2007 (jeunes et adultes).

- **Enfance et Jeunesse diverses actions sont également menées (en partie couvertes par la DSU) :**

Dans le cadre de la prévention jeunesse 2009 : coût total de l'action 4 995,86 €,

- **Au sein de la structure ALSH 11-14 ans « La Passerelle » :**

Participation au concours « jamais la première » organisé par la Fédération française de Cardiologie (lutte contre le tabac des jeunes) sur la période de Janvier à Mars 2009,

Action découverte de Paris de Janvier à Juin 2009 (Visites de monuments et musées, réalisation d'une exposition, apprentissage des transports),

Séance d'animation sur la prévention et la gestion des conflits le Mercredi 21 Octobre 2009,

Ateliers débat sur des thématiques diverses telles que sexualité (février et juillet 2009), Sécurité routière (avril 2009), Thème sur la différence (26 juillet 2009).

Ces séances ont été conduites de façon ludique eu égard au jeune public.

- **En partenariat avec le collègue Pablo Picasso :** des ateliers, des interventions de médiateurs dans les classes permettent de se pencher sur le thème de la violence.

Des rencontres et ateliers autour de l'alcool et autres addictions se sont tenus tout au long de l'année 2009.

Dans le cadre des animations de proximité 2009 : coût total de l'action 1 366,61€,

Des animations gratuites et variées (jeux, ateliers, rencontres sportives....) ont été mises en place dans les quartiers : quartier du Général Leclerc, quartier de Trie, quartier des Bornes, quartier du Douet de Graville, sur le mois de Juillet 2009. Le public, qui était ciblé se situait dans une tranche d'âge allant de 6 à 16 ans.

Dans le cadre des organisations de mini-séjours 2009 : coût total de l'action 6 282,46 €

Un séjour de trois semaines a été organisé sur la base de plein air et de loisirs à Mesnil-sous-Jumièges (76480).

Dans le cadre des cultures urbaines : coût total de l'action 8 417,30 €

Les Vendredis soirs de 18h30 à 20h30, un atelier SLAM se tient dans les locaux du PIJ : un animateur est à la disposition des jeunes pour animer un atelier d'écriture de texte et de scénario (SLAM, RAP, HIP-HOP). Cet atelier vient en complément de l'atelier multi-média offrant aux jeunes un espace de détente (jeux en réseaux), mais également un créneau « atelier » en vue de montage vidéo et de travail d'images (créations d'affiches, fly...) – Période de Janvier à Juin 2009.

Dimanche 7 Juin : Organisation et menée du 2<sup>ème</sup> festival de Culture Urbaine en centre-ville (Encadrement QUAD, Espace expositions diverses, ateliers ouverts, scène ouverte...)

- **Culture : 5 060,00 € (part couverte par la DSU)**

Diverses actions en lien avec le théâtre, le Conservatoire, et le cinéma de Gisors ont été menées sur 2009.

- Spectacle « une famille formidable » : un théâtre forain s'est déplacé dans le quartier des Bornes,
- Cinéma plein air avec diffusion de « Mon oncle de Jacques TATI »,
- Chorale pour foyers logements.

- **Logements** : participation de la Ville pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux (SÉCOMILE, LOGIREP, Eure habitat : **11 409,65 € part couverte par la DSU**).

- **Equipements 2009 : coût total de l'action 132 682,21 €**

Ces sommes ont été investies à hauteur de :

- 45 252 ,62 € pour le scolaire
- 7 476,51 € pour les secteurs « petite enfance et jeunesse »
- 44 582,70 € pour le secteur sportif
- 35 370,38 € pour la culture

- **Des travaux** ont également été effectués pour les locaux scolaires, culturels et sportifs.

En particulier, il faut noter les travaux de réhabilitation du complexe TASSUS pour **12 244,05 €**, les travaux d'amélioration au Centre de Loisirs Baléchoux **22 102,08 €** et les travaux de réfection salle Guernica au Boisgeloup accueillant diverses manifestations pour un montant de **29 101,73 €**

- **Subventions** à diverses associations sociales, culturelles, sportives permettant l'accès à tous les milieux sociaux de toutes ces activités : **261 976,01 €**.

L'ensemble de ces actions sont financées par la Ville et étroitement liées à la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2009.

À la question de Monsieur LEPERT, Monsieur BENAT répond que les 29.000 euros correspondent à des travaux sur la toiture en raison de fuites.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver le présent rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2009.

## **VOEU POUR LE MAINTIEN DU SITE SHERING PLOUGH DE SAINT CHARLES (COMMUNE D'ERAGNY SUR EPTE)**

Le groupe pharmaceutique MERCK SHARP & DOHME a racheté les laboratoires SHERING-PLOUGH, fin 2009. La création, par cette fusion du deuxième laboratoire mondial, s'est accompagnée de l'annonce de la suppression de 15 % des effectifs au niveau mondial. En France, cette mesure devrait se traduire par la disparition de plus de 800 emplois.

À Éragny sur Epte, où sont implantés deux sites, SHERING et DIOSYNTH, c'est la fermeture programmée du site de production de SHERING-PLOUGH, soit la disparition de 220 emplois. À cela, il faut ajouter les emplois liés aux services externalisés (gardiennage, entretiens...) soit l'équivalent de vingt emplois à temps plein.

Ce plan fait suite à ceux de Tréfigura à Sérifontaine, d'Altuglass à Bernouville et d'autres fermetures qui portent à près de quatre cents (400) le nombre d'emplois perdus dans le bassin de vie en moins de trois ans.

Dans le même temps, les profits affichés par le nouveau groupe Merck & CO de treize milliards de dollars, le situent à la quinzième place du top mondial des entreprises les plus rentables...

Cette rentabilité a progressé de plus de 66 %...Cet enrichissement du capital aux dépens des salariés est révoltant, injuste, inhumain et insupportable.

Les représentants des personnels aux comités d'entreprises (CE) et au comité central d'entreprise (CCE) sollicitent le soutien des élus territoriaux et nationaux.

La Ville de GISORS se doit d'être à leurs côtés pour demander que tout soit mis en œuvre pour obtenir le maintien du site SHERING-PLOUGH de Saint-Charles et celui des emplois.

**Monsieur le Maire** retrace l'historique de cette société. Il explique le risque et les conséquences dramatiques si l'usine ne trouve pas de repreneur. Il se déclare scandalisé que l'entreprise américaine MERCK SHARP remette en cause l'existence du site, économiquement viable et rentable, et qu'elle veuille le sacrifier sur l'autel du profit.

Il regrette aussi que la législation du travail ait changé. Il y a 15 ans une demande préalable de licenciement était obligatoire et le groupe pharmaceutique n'aurait jamais pu obtenir cette autorisation.

Il annonce une réunion publique le vendredi 8 avril à 20 h 30 en salle des mariages, qui sera menée par les représentants des salariés. Il convie tout le monde et appelle à la mobilisation.

**Monsieur LEPERT** rappelle qu'il y a 15 ans, alors que cette fameuse législation était en place, sur Gisors on a vu des entreprises fermer, pour exemple : Lemercier.

**Monsieur le Maire** en convient, mais ce n'était pas la même hémorragie et l'entreprise Lemercier existe encore même si ce n'est plus sur le territoire communal.

**Monsieur MAGNE** considère que l'Etat doit encourager et favoriser le développement des PME et PMI. Il déclare qu'il faut arrêter de soutenir les grands groupes qui n'ont de cesse de fermer les entreprises bénéficiaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** de demander au groupe pharmaceutique MERCK SHARP et DOHME de maintenir le site SHERING PLOUGH de Saint-Charles (lieu-dit de la commune d'Éragny sur Epte) afin de préserver les emplois locaux.

## VOEU POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE VEXIN BUS

Deux cents voyageurs empruntent quotidiennement la ligne Vexin Bus assurée par la société des autocars Grisel.

Ce service de transport bénéficie à des étudiants et des salariés qui contribuent à l'activité économique de la région Île-de France et dont les employeurs paient le « versement transport » à celle-ci.

Or, dès le mois de juin 2011, le Syndicat des transports d'Île de France, autorité organisatrice des transports en Île- de France, ne versera plus la subvention d'équilibre prévue jusqu'ici dans le contrat de type 1. Cette décision prise au motif que la ligne n'assure aucune desserte interne en Île-de-France, met en difficulté les collectivités concernées et met en péril l'existence même de cette ligne.

L'éventualité de la suppression de la ligne «Vexin Bus » inquiète et mobilise largement les usagers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** de demander aux présidents des trois régions concernées -Île de France, Picardie et Haute-Normandie, ainsi que des départements du-Val d'Oise, de l'Oise et de l'Eure- d'organiser au plus vite une rencontre pour trouver une solution durable et rapide pour assurer le financement nécessaire au maintien de la ligne Vexin Bus.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

**Le Maire,  
Conseiller Général,**

**M. LARMANOU.**